



ACTE D'ENGAGEMENT

ACCORD-CADRE DE FOURNITURES COURANTES ET DE SERVICES

**Vérification préventive annuelle et maintenance curative
du matériel incendie (extincteurs portatifs, Robinets
d'Incendie Armés (RIA), désenfumage naturel et colonnes
sèches) de la ville du Boulou**

Commune de Le Boulou
Avenue Léon-Jean Grégory
66162 – LE BOULOU CEDEX

Tél : 04 – 68 – 87 – 51 – 00

Date et heure limite de réception des offres :

Jeudi 09 Décembre 2021 – 12 h 00

SOMMAIRE

1 - Identification de l'acheteur.....	3
2 - Identification du co-contractant.....	3
3 - Dispositions générales.....	4
3.1 - Objet.....	4
3.2 - Mode de passation.....	4
3.3 - Forme de contrat.....	4
4 - Prix.....	4
5 - Durée de l'accord-cadre.....	5
6 - Paiement.....	5
7 - Nomenclature(s).....	6
8 - Signature.....	6
ANNEXE N° 1 : DÉSIGNATION DES CO-TRAITANTS ET RÉPARTITION DES PRESTATIONS.....	8

1 - Identification de l'acheteur

Nom de l'organisme :

Commune de Le Boulou
Avenue Léon-Jean Grégory
66162 – LE BOULOU Cédex

Personne habilitée à donner les renseignements relatifs aux nantissements et cessions de créances :

Monsieur Rémi TEILLET, Directeur Général des Services

Ordonnateur :

Monsieur François COMES, Le Maire

Comptable assignataire des paiements :

Monsieur le comptable public,
12, Rue Gaston Cardonne
BP – 313
66403 – CERET Cédex

2 - Identification du co-contractant

Après avoir pris connaissance des pièces constitutives de l'accord-cadre indiquées à l'article "pièces contractuelles" du Cahier des clauses administratives particulières qui fait référence au CCAG - Fournitures Courantes et Services et conformément à leurs clauses et stipulations ;

Le signataire (Candidat individuel),

M

Agissant en qualité de

m'engage sur la base de mon offre et pour mon propre compte ;

Nom commercial et dénomination sociale

Adresse

Courriel ¹

Numéro de téléphone

Numéro de SIRET

Code APE

Numéro de TVA intracommunautaire

engage la société sur la base de son offre ;

Nom commercial et dénomination sociale

Adresse

Courriel ²

Numéro de téléphone

Numéro de SIRET

Code APE

Numéro de TVA intracommunautaire

(1) Cocher la case correspondant à votre situation

Le mandataire (Candidat groupé),

M
Agissant en qualité de

désigné mandataire :

du groupement solidaire

solidaire du groupement conjoint

non solidaire du groupement conjoint

Nom commercial et dénomination sociale

Adresse

Courriel ¹

Numéro de téléphone

Numéro de SIRET

Code APE

Numéro de TVA intracommunautaire

S'engage, au nom des membres du groupement ², sur la base de l'offre du groupement,

à exécuter les prestations demandées dans les conditions définies ci-après ;

L'offre ainsi présentée n'est valable toutefois que si la décision d'attribution intervient dans un délai de 4 mois à compter de la date limite de réception des offres fixée par le règlement de la consultation.

3 - Dispositions générales

3.1 - Objet

Le présent Acte d'Engagement concerne :

Vérification préventive annuelle et maintenance curative du matériel incendie (extincteurs portatifs, Robinets d'Incendie Armés (RIA), désenfumage naturel et colonnes sèches) de la ville du Boulou

3.2 - Mode de passation

La procédure de passation est : la procédure adaptée ouverte. Elle est soumise aux dispositions des articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1° du Code de la commande publique.

3.3 - Forme de contrat

L'accord-cadre avec maximum est passé en application des articles L2125-1 1°, R. 2162-1 à R. 2162-6, R. 2162-13 et R. 2162-14 du Code de la commande publique. Il fixe les conditions d'exécution des prestations et s'exécute au fur et à mesure de l'émission de bons de commande.

4 – Prix

Les prestations seront rémunérées par application aux quantités réellement exécutées des prix unitaires fixés dans le bordereau des prix.

(1) Cocher la case correspondant à votre situation

Le montant des prestations pour la période initiale de l'accord-cadre est défini(e) comme suit :

Maximum HT
5 000,00 €

Les montants seront identiques pour chaque période de reconduction.

5 - Durée de l'accord-cadre

La durée de l'accord-cadre et le délai d'exécution des commandes ainsi que tout autre élément indispensable à leur exécution sont fixés dans les conditions du CCAP.

En cas d'urgence, le pouvoir adjudicateur pourra contacter les personnes désignées ci-après qui devront être en mesure de répondre et de satisfaire à leur demande 24 heures sur 24 :

Nom	Téléphone	Autres renseignements
.....
.....
.....

6 – Paiement

Le pouvoir adjudicateur se libèrera des sommes dues au titre de l'exécution des prestations en faisant porter le montant au crédit du ou des comptes suivants :

- Ouvert au nom de :
pour les prestations suivantes :
Domiciliation :
Code banque : _____ Code guichet : _____ N° de compte : _____ Clé RIB : ____
IBAN : _____
BIC : _____

- Ouvert au nom de :
pour les prestations suivantes :
Domiciliation :
Code banque : _____ Code guichet : _____ N° de compte : _____ Clé RIB : ____
IBAN : _____
BIC : _____

En cas de groupement, le paiement est effectué sur ¹ :

- un compte unique ouvert au nom du mandataire ;**
- les comptes de chacun des membres du groupement suivant les répartitions indiquées en annexe du présent document.**

Nota :Si aucune case n'est cochée, ou si les deux cases sont cochées, le pouvoir adjudicateur considèrera que seules les dispositions du CCAP s'appliquent.

(1) **Cocher la case correspondant à votre situation**

7 - Nomenclature(s)

La classification conforme au vocabulaire commun des marchés européens (CPV) est :

Code principal	Description	Code suppl. 1	Code suppl. 2	Code suppl. 3
50610000-4	Services de réparation et d'entretien du matériel de sécurité			
51700000-9	Services d'installation de matériel de protection contre l'incendie			

8 – Signature

ENGAGEMENT DU CANDIDAT

J'affirme (nous affirmons) sous peine de résiliation de l'accord-cadre à mes (nos) torts exclusifs que la (les) société(s) pour laquelle (lesquelles) j'interviens (nous intervenons) ne tombe(nt) pas sous le coup des interdictions découlant des articles L. 2141-1 à L. 2141-14 du Code de la commande publique.

(Ne pas compléter dans le cas d'un dépôt signé électroniquement)

Fait en un seul original

A

Le

Signature du candidat, du mandataire ou des membres du groupement ¹

ACCEPTATION DE L'OFFRE PAR LE POUVOIR ADJUDICATEUR

La présente offre est acceptée

A

Le

Signature du représentant du pouvoir adjudicateur, habilité par la délibération en date du

(1) Date et signature originales

NANTISSEMENT OU CESSION DE CREANCES

Copie délivrée en unique exemplaire pour être remise à l'établissement de crédit en cas de cession ou de nantissement de créance de :

La totalité du marché dont le montant est de (indiquer le montant en chiffres et en lettres) :
.....
.....

La totalité du bon de commande n° afférent au marché (indiquer le montant en chiffres et lettres) :
.....
.....

La partie des prestations que le titulaire n'envisage pas de confier à des sous-traitants bénéficiant du paiement direct, est évaluée à (indiquer en chiffres et en lettres) :
.....
.....

La partie des prestations évaluée à (indiquer le montant en chiffres et en lettres) :
.....
.....

et devant être exécutée par : en qualité de :

- membre d'un groupement d'entreprise**
- sous-traitant**

A
Le

Signature ¹

(1) Date et signature originales

ANNEXE N° 1 : DÉSIGNATION DES CO-TRAITANTS ET RÉPARTITION DES PRESTATIONS

Désignation de l'entreprise	Prestations concernées	Montant HT	Taux TVA	Montant TTC
Dénomination sociale : SIRET :Code APE..... N° TVA intracommunautaire : Adresse :				
Dénomination sociale : SIRET :Code APE..... N° TVA intracommunautaire : Adresse :				
Dénomination sociale : SIRET :Code APE..... N° TVA intracommunautaire : Adresse :				
Dénomination sociale : SIRET :Code APE..... N° TVA intracommunautaire : Adresse :				
Dénomination sociale : SIRET :Code APE..... N° TVA intracommunautaire : Adresse :				
	Totaux			



CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES PARTICULIÈRES

ACCORD-CADRE DE FOURNITURES COURANTES ET DE SERVICES

**Vérification préventive annuelle et maintenance curative
du matériel incendie (extincteurs portatifs, Robinets
d'Incendie Armés (RIA), désenfumage naturel et colonnes
sèches) de la ville du Boulou**

Commune de Le Boulou
Avenue Léon-Jean Grégory
66162 – LE BOULOU CEDEX

Tél: 04 – 68 – 87 – 51 – 00

SOMMAIRE

1 - Dispositions générales du contrat	3
1.1 - Objet du contrat	3
1.2 - Décomposition du contrat.....	3
1.3 - Type d'accord-cadre.....	3
1.4 - Conditions d'attribution des bons de commande	3
1.5 - Réalisation de prestations similaires.....	3
1.6 - Développement durable	3
2 - Pièces contractuelles	4
3 - Confidentialité et mesures de sécurité	4
4 - Durée et délais d'exécution	4
4.1 - Durée du contrat	4
4.2 - Reconduction	4
5 - Prix.....	4
5.1 - Caractéristiques des prix pratiqués	4
5.2 - Modalités de variation des prix.....	5
6 - Garanties Financières.....	5
7 - Avance	5
8 - Modalités de règlement des comptes	5
8.1 - Acomptes et paiements partiels définitifs	5
8.2 - Présentation des demandes de paiement.....	5
8.3 - Délai global de paiement	6
8.4 - Paiement des cotraitants	6
8.5 - Paiement des sous-traitants.....	6
9 - Conditions d'exécution des prestations.....	7
10 - Constatation de l'exécution des prestations	7
10.1 - Vérifications	7
10.2 - Décision après vérification	7
11 - Garantie des prestations	7
12 - Maintenance.....	7
13 - Pénalités.....	8
13.1 - Pénalités de retard.....	8
13.2 - Pénalités d'indisponibilité pour les prestations de maintenance.....	8
13.3 - Pénalité pour travail dissimulé.....	8
13.4 - Autres pénalités spécifiques	8
14 - Assurances	8
15 - Résiliation du contrat.....	9
15.1 - Conditions de résiliation de l'accord-cadre.....	9
15.2 - Redressement ou liquidation judiciaire	9
16 - Règlement des litiges et langues.....	9
17 - Dérogations.....	9

1 - Dispositions générales du contrat

1.1 - Objet du contrat

Les stipulations du présent Cahier des clauses administratives particulières (CCAP) concernent :

« Vérification préventive annuelle et maintenance curative du matériel incendie (extincteurs portatifs, Robinets d'Incendie Armés (RIA), désenfumage naturel et colonnes sèches) de la ville du Boulou. »

Cet accord-cadre fixe toutes les conditions d'exécution des prestations, il est exécuté au fur et à mesure de l'émission de bons de commande émis par le pouvoir adjudicateur.

Lieu(x) d'exécution :

Le détail de la localisation des extincteurs est en annexe 1 du CCTP.

1.2 - Décomposition du contrat

Il n'est pas prévu de décomposition en lots.

L'accord-cadre est attribué à un seul opérateur économique.

1.3 - Type d'accord-cadre

L'accord-cadre avec maximum est passé en application des articles L2125-1 1°, R. 2162-1 à R. 2162-6, R. 2162-13 et R. 2162-14 du Code de la commande publique. Il donnera lieu à l'émission de bons de commande.

1.4 - Conditions d'attribution des bons de commande

Les bons de commande seront notifiés par le pouvoir adjudicateur.

Les mentions devant figurer sur chaque bon de commande sont les suivantes :

- le nom ou la raison sociale du titulaire.
- la date et le numéro du marché ;
- le montant du bon de commande ;
- les lieux de livraison des prestations ;
- la nature et la description des prestations à réaliser ;

Seuls les bons de commande signés par le représentant du pouvoir adjudicateur peuvent être honorés par le ou les titulaires.

1.5 - Réalisation de prestations similaires

Le pouvoir adjudicateur pourra confier au titulaire de l'accord-cadre, en application des articles L. 2122-1 et R. 2122-7 du Code de la commande publique, un ou plusieurs nouveaux accords-cadres ayant pour objet la réalisation de prestations similaires.

La durée pendant laquelle un nouvel accord-cadre pourra être conclu ne peut dépasser 3 ans à compter de la notification du présent accord-cadre.

1.6 - Développement durable

Les conditions d'exécution des prestations comportent des éléments à caractère environnemental qui prennent en compte les objectifs de développement durable comme suit :

L'entreprise procèdera à la collecte et au recyclage des déchets produits.

2 - Pièces contractuelles

Les pièces contractuelles de l'accord-cadre sont les suivantes et, en cas de contradiction entre leurs stipulations, prévalent dans cet ordre de priorité :

- L'acte d'engagement (AE) et ses annexes
- Le cahier des clauses administratives particulières (CCAP)
- Le cahier des clauses techniques particulières (CCTP) et ses annexes
- Le bordereau des prix unitaires (BPU)
- Le mémoire justificatif des dispositions prévues par le titulaire pour l'exécution du contrat
- Tableau à remplir obligatoirement par le candidat

3 - Confidentialité et mesures de sécurité

Le présent accord-cadre comporte une obligation de confidentialité telle que prévue à l'article 5.1 du CCAG-FCS.

Les prestations sont soumises à des mesures de sécurité conformément à l'article 5.3 du CCAG-FCS.

Le titulaire doit informer ses sous-traitants des obligations de confidentialité et/ou des mesures de sécurité.

4 - Durée et délais d'exécution

4.1 - Durée du contrat

L'accord-cadre est conclu pour une période initiale de 1 an.

L'accord-cadre est conclu à compter de la date de notification du contrat.

Les délais d'exécution ou de livraison des prestations sont fixés à chaque bon de commande conformément aux stipulations des pièces de l'accord-cadre.

Une prolongation du délai d'exécution peut être accordée par le pouvoir adjudicateur dans les conditions de l'article 13.3 du CCAG-FCS.

4.2 - Reconduction

L'accord-cadre est reconduit tacitement jusqu'à son terme. Le nombre de périodes de reconduction est fixé à 3. La durée de chaque période de reconduction est de 1 an. La durée maximale du contrat, toutes périodes confondues, est de 4 ans.

La reconduction est considérée comme acceptée si aucune décision écrite contraire n'est prise par le pouvoir adjudicateur au moins 3 mois avant la fin de la durée de validité de l'accord-cadre. Le titulaire ne peut pas refuser la reconduction.

5 - Prix

5.1 - Caractéristiques des prix pratiqués

Les prestations sont réglées par des prix unitaires selon les stipulations de l'acte d'engagement.

5.2 - Modalités de variation des prix

Les prix de l'accord-cadre sont réputés établis sur la base des conditions économiques du mois de novembre 2021 ; ce mois est appelé " mois zéro ".

Les prix sont révisés annuellement par application de la formule suivante :

$$P = P_0 (0,15 + 0,45 (I_n/I_0) + 0,40 (I'_n/I'_0))$$

Où:

P = Prix révisé

P₀ = Prix initial, réputé établi sur la base des conditions économiques du mois m₀, soit le mois de l'établissement des offres

I = valeur de l'indice de référence précédent celui au cours duquel commence la nouvelle période annuelle du Marché

I₀ = valeur du même indice prise au mois m₀, soit le mois de l'établissement de l'offre

L'index de référence, publié par l'INSEE, est l'index ICHT IME « Indice du coût de travail dans les industries mécaniques et électriques ».

Le mois " n " retenu pour le calcul de chaque révision périodique est celui qui précède le mois au cours duquel commence la nouvelle période d'application de la formule. Les prix ainsi révisés sont invariables durant cette période.

La révision définitive des prix s'opère sur la base de la dernière valeur d'index publiée au moment de l'application de la formule. Aucune variation provisoire ne sera effectuée.

6 - Garanties Financières

Aucune clause de garantie financière ne sera appliquée.

7 - Avance

Aucune avance ne sera versée.

8 - Modalités de règlement des comptes

8.1 - Acomptes et paiements partiels définitifs

Les modalités de règlement des comptes sont définies dans les conditions de l'article 11 du CCAG-FCS.

8.2 - Présentation des demandes de paiement

Le dépôt, la transmission et la réception des factures électroniques sont effectués exclusivement sur le portail de facturation Chorus Pro. Lorsqu'une facture est transmise en dehors de ce portail, la personne publique peut la rejeter après avoir rappelé cette obligation à l'émetteur et l'avoir invité à s'y conformer.

La date de réception d'une demande de paiement transmise par voie électronique correspond à la date de notification du message électronique informant l'acheteur de la mise à disposition de la facture sur le portail de facturation (ou, le cas échéant, à la date d'horodatage de la facture par le système d'information budgétaire et comptable de l'Etat pour une facture transmise par échange de données informatisé).

Sans préjudice des mentions obligatoires fixées par les dispositions législatives ou réglementaires, les factures électroniques transmises par le titulaire et le(s) sous-traitant(s) admis au paiement direct comportent les mentions suivantes :

- 1° La date d'émission de la facture ;
- 2° La désignation de l'émetteur et du destinataire de la facture ;
- 3° Le numéro unique basé sur une séquence chronologique et continue établie par l'émetteur de la facture, la numérotation pouvant être établie dans ces conditions sur une ou plusieurs séries ;
- 4° En cas de contrat exécuté au moyen de bons de commande, le numéro du bon de commande ou, dans les autres cas, les références du contrat ou le numéro de l'engagement attribué par le système d'information financière et comptable du destinataire de la facture ;
- 5° La désignation du payeur, avec l'indication, pour les personnes publiques, du code d'identification du service chargé du paiement ;
- 6° La date de livraison des fournitures ou d'exécution des services ou des travaux ;
- 7° La quantité et la dénomination précise des produits livrés, des prestations et travaux réalisés ;
- 8° Le prix unitaire hors taxes des produits livrés, des prestations et travaux réalisés ou, lorsqu'il y a lieu, leur prix forfaitaire ;
- 9° Le montant total de la facture, le montant total hors taxes et le montant de la taxe à payer, ainsi que la répartition de ces montants par taux de taxe sur la valeur ajoutée, ou, le cas échéant, le bénéfice d'une exonération ;
- 10° L'identification, le cas échéant, du représentant fiscal de l'émetteur de la facture ;
- 11° Le cas échéant, les modalités de règlement ;
- 12° Le cas échéant, les renseignements relatifs aux déductions ou versements complémentaires.

Les factures comportent en outre les numéros d'identité de l'émetteur et du destinataire de la facture, attribués à chaque établissement concerné ou, à défaut, à chaque personne en application de l'article R. 123-221 du code de commerce.

Informations à utiliser pour la facturation électronique

- Identifiant de la structure publique (SIRET) : 21660024700011

8.3 - Délai global de paiement

Les sommes dues au(x) titulaire(s) seront payées dans un délai global de 30 jours à compter de la date de réception des demandes de paiement.

En cas de retard de paiement, le titulaire a droit au versement d'intérêts moratoires, ainsi qu'à une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement d'un montant de 40 €. Le taux des intérêts moratoires est égal au taux d'intérêt appliqué par la Banque centrale européenne à ses opérations principales de refinancement les plus récentes, en vigueur au premier jour du semestre de l'année civile au cours duquel les intérêts moratoires ont commencé à courir, majoré de huit points de pourcentage.

8.4 - Paiement des cotraitants

En cas de groupement conjoint, chaque membre du groupement perçoit directement les sommes se rapportant à l'exécution de ses propres prestations. En cas de groupement solidaire, le paiement est effectué sur un compte unique, ouvert au nom du mandataire, sauf stipulation contraire prévue à l'acte d'engagement. Les autres dispositions relatives à la cotraitance s'appliquent selon l'article 12.1 du CCAG-FCS.

8.5 - Paiement des sous-traitants

Le sous-traitant adresse sa demande de paiement libellée au nom du pouvoir adjudicateur, dans les conditions des articles L. 2193-10 à L. 2193-14 et R. 2193-10 à R. 2193-16 du Code de la commande publique. Conformément à la réglementation, sans validation du titulaire sous un délai de 15 jours, la demande de paiement est considérée comme validée.

En cas de cotraitance, si le titulaire qui a conclu le contrat de sous-traitance n'est pas le mandataire du groupement, ce dernier doit également valider la demande de paiement.

9 - Conditions d'exécution des prestations

Les prestations devront être conformes aux stipulations du contrat (les normes et spécifications techniques applicables étant celles en vigueur à la date du contrat). L'accord-cadre s'exécute au moyen de bons de commande dont le délai d'exécution commence à courir à compter de la date de notification du bon.

Processus de remplacement d'une personne nommément désignée

Lorsque le titulaire s'engage sur l'intervention d'une personne physique, nommément désignée, et que cette personne n'est plus en mesure d'intervenir, son remplacement est effectué dans les conditions de l'article 3.4.3 du CCAG-FCS.

L'acheteur est informé sans délai de cet empêchement, et le titulaire propose un remplaçant dans un délai de 30 jours à compter de la date d'envoi de cette information.

Matériels, objets et approvisionnements confiés au titulaire :

En vue de l'exécution du contrat, des matériels, objets et approvisionnements sont remis par le pouvoir adjudicateur au titulaire sans transfert de propriété à son profit. Les conditions de remise puis de restitution sont prévues à l'article 18 du CCAG-FCS.

Formation du personnel :

Le titulaire assurera la formation du personnel chargé d'utiliser les prestations.

10 - Constatation de l'exécution des prestations

10.1 - Vérifications

Les vérifications quantitatives et qualitatives simples seront effectuées au moment même de la livraison de la fourniture ou de l'exécution de service (examen sommaire) conformément aux articles 27 et 28.1 du CCAG-FCS.

10.2 - Décision après vérification

A l'issue des opérations de vérification, le pouvoir adjudicateur prendra sa décision dans les conditions prévues aux articles 29 et 30 du CCAG-FCS.

11 - Garantie des prestations

Les prestations feront l'objet d'une garantie de 1 an dont le point de départ est la date de notification de la décision d'admission. Les modalités de cette garantie sont définies à l'article 33 du CCAG-FCS.

12 – Maintenance

Les prestations feront l'objet d'une maintenance assurée par le titulaire pendant une durée de 1 an à compter de la date d'expiration du délai de garantie. Les conditions de cette maintenance sont définies à l'article 32 du CCAG-FCS.

13 – Pénalités

13.1 - Pénalités de retard

Par dérogation à l'article 14.1.3 du CCAG-FCS, il n'est prévu aucune exonération à l'application des pénalités de retard.

Conformément aux stipulations de l'article 14.1.2 du CCAG-FCS, le montant total des pénalités de retard est plafonné à 10,0 % du montant du marché, de la tranche ou du bon de commande.

Les pénalités de retard sont appliquées après mise en demeure adressée au titulaire et restée sans effet dans un délai de 15 jours, conformément à l'article 14.1.1 alinéa 1 du CCAG-FCS.

13.2 - Pénalités d'indisponibilité pour les prestations de maintenance

Une pénalité journalière pour indisponibilité de 1,0/30 du montant mensuel des prestations de maintenance s'applique dans les conditions de l'article 14.2 du CCAG-FCS.

13.3 - Pénalité pour travail dissimulé

Si le titulaire de l'accord-cadre ne s'acquitte pas des formalités prévues par le Code du travail en matière de travail dissimulé par dissimulation d'activité ou d'emploi salarié, le pouvoir adjudicateur applique une pénalité de 1 000,00 €.

Le montant de cette pénalité ne pourra toutefois pas excéder le montant des amendes prévues à titre de sanction pénale par le Code du travail en matière de travail dissimulé.

13.4 - Autres pénalités spécifiques

Pénalités	Occurrence	Valeurs	Précisions
Pénalités pour retard	Journalière	5,00 €	Par dérogation à l'article 14.1 du CCAG en cas de dépassement du délai d'exécution prévu au contrat, le titulaire encourt une pénalité forfaitaire de 5,00€ par extincteur et par jour calendaire de retard sur le planning.
Autre pénalité	Journalière	20,00 €	20,00€ par jour calendaire de retard dans la prise de rendez-vous comme spécifié à l'article 7.2 du CCTP.
Remise de la documentation prévue au CCTP	Journalière	20,00 €	20,00€ par jour calendaire de retard dans la remise de documents comme spécifié aux articles 6.1 et 6.2 du CCTP.

14 – Assurances

Conformément aux dispositions de l'article 9 du CCAG-FCS, tout titulaire (mandataire et cotraitants inclus) doit justifier, dans un délai de 15 jours à compter de la notification du contrat et avant tout commencement d'exécution, qu'il est titulaire des contrats d'assurances, au moyen d'une attestation établissant l'étendue de la responsabilité garantie.

15 - Résiliation du contrat

15.1 - Conditions de résiliation de l'accord-cadre

Les conditions de résiliation de l'accord-cadre sont définies aux articles 38 à 45 du CCAG-FCS.

En cas de résiliation de l'accord-cadre pour motif d'intérêt général par le pouvoir adjudicateur, le titulaire ne percevra aucune indemnisation.

En cas d'inexactitude des documents et renseignements mentionnés aux articles R. 2143-3 et R. 2143-6 à R. 2143-10 du Code de la commande publique, ou de refus de produire les pièces prévues aux articles R. 1263-12, D. 8222-5 ou D. 8222-7 ou D. 8254-2 à D. 8254-5 du Code du travail conformément à l'article R. 2143-8 du Code de la commande publique, le contrat sera résilié aux torts du titulaire.

15.2 - Redressement ou liquidation judiciaire

Le jugement instituant le redressement ou la liquidation judiciaire est notifié immédiatement au pouvoir adjudicateur par le titulaire de l'accord-cadre. Il en va de même de tout jugement ou décision susceptible d'avoir un effet sur l'exécution de l'accord-cadre.

Le pouvoir adjudicateur adresse à l'administrateur ou au liquidateur une mise en demeure lui demandant s'il entend exiger l'exécution de l'accord-cadre. En cas de redressement judiciaire, cette mise en demeure est adressée au titulaire dans le cas d'une procédure simplifiée sans administrateur si, en application de l'article L627-2 du Code de commerce, le juge commissaire a expressément autorisé celui-ci à exercer la faculté ouverte à l'article L622-13 du Code de commerce.

En cas de réponse négative ou de l'absence de réponse dans le délai d'un mois à compter de l'envoi de la mise en demeure, la résiliation de l'accord-cadre est prononcée. Ce délai d'un mois peut être prolongé ou raccourci si, avant l'expiration dudit délai, le juge commissaire a accordé à l'administrateur ou au liquidateur une prolongation, ou lui a imparti un délai plus court.

La résiliation prend effet à la date de décision de l'administrateur, du liquidateur ou du titulaire de renoncer à poursuivre l'exécution de l'accord-cadre, ou à l'expiration du délai d'un mois ci-dessus. Elle n'ouvre droit, pour le titulaire, à aucune indemnité.

16 - Règlement des litiges et langues

Tous les documents, inscriptions sur matériel, correspondances, demandes de paiement ou modes d'emploi doivent être entièrement rédigés en langue française ou accompagnés d'une traduction en français, certifiée conforme à l'original par un traducteur assermenté.

17 – Dérogations

- L'article 13.1 du CCAP déroge à l'article 14.1.3 du CCAG - Fournitures Courantes et Services
- L'article 13.4 du CCAP déroge à l'article 14.1.1 du CCAG - Fournitures Courantes et Services
- L'article 15.1 du CCAP déroge à l'article 42 du CCAG - Fournitures Courantes et Services

A, Le

Signature et tampon de l'entreprise

ACCORD-CADRE A BONS DE COMMANDE

Vérification préventive annuelle et maintenance curative du matériel incendie (extincteurs portatifs, Robinets d'Incendie Armés (RIA), désenfumage naturel et colonnes sèches) de la Ville du Boulou

Cahier des Clauses Techniques Particulières



Pouvoir adjudicateur
COMMUNE DE LE BOULOU
Avenue Léon Jean Grégory

Représentant du pouvoir adjudicateur
Monsieur COMES François, le Maire

Objet du marché
Vérification préventive annuelle et maintenance curative du matériel incendie (extincteurs portatifs, Robinets d'Incendie Armés (RIA), désenfumage naturel et colonnes sèches) de la Ville du Boulou.

SOMMAIRE

1. **Objet du contrat**
 2. **Références réglementaires**
 3. **Connaissance des lieux**
 4. **Conditions de disponibilité et de fourniture des pièces de rechange**
 5. **Délais d'intervention**
 6. **Traçabilité**
 - 6.1 **Carnet d'entretien**
 - 6.2 **Compte-rendu d'intervention**
 - 6.3 **Rapport annuel d'activité**
 - 6.4 **Registre de sécurité**
 - 6.5 **Etiquetage**
 7. **Modalités des visites de maintenance et planification pluriannuelle des prestations**
 - 7.1 **Planification pluriannuelle des prestations**
 - 7.2 **Modalités des visites de maintenance**
 8. **Fin de contrat**
 9. **Nature des prestations pour extincteurs**
 - 9.1 **Généralités**
 - 9.2 **Définition de la maintenance**
 - 9.2.1 **La maintenance préventive annuelle systématique**
 - 9.2.2 **La maintenance curative**
 - 9.3 **Procédure**
 - 9.3.1 **Première visite**
 - 9.3.2 **Inventaire**
 - 9.3.3 **Avenants**
 - 9.4 **Vérification préliminaire**
 - 9.5 **Destruction des appareils**
 - 9.6 **Modes opératoires pour chaque type d'appareils**
 - 9.6.1 **Extincteur à base d'eau**
 - 9.6.2 **Extincteur à poudre sous pression au moment de l'emploi**
 - 9.6.3 **Extincteur à poudre sous pression permanente**
 - 9.6.4 **Extincteur au dioxyde de carbone (CO²)**
 10. **Nature des prestations pour les RIA**
 - 10.1 **Généralités**
 - 10.2 **Maintenance annuelle pour tous les RIA**
 - 10.3 **Maintenance sur les RIA tous les 3 ans**
 11. **Spécifications techniques relatives aux colonnes d'incendie**
 - 11.1 **Maintenance des colonnes d'incendie**
 - 11.2 **Vérification annuelle sur les colonnes sèches**
 12. **Nature des prestations pour désenfumage naturel**
 - 12.1 **Généralités**
 - 12.2 **Vérification technique**
 - 12.3 **Mode opératoire**
 - 12.3.1 **Exutoire de désenfumage**
 - 12.3.2 **Dispositif de commande manuel pneumatique**
 - 12.3.3 **Dispositif de commande manuel**
 13. **Nature des prestations pour les plans et consignes de protection contre l'incendie**
 - 13.1 **Généralités**
 - 13.2 **Les plans d'évacuation**
 - 13.3 **Plans d'intervention**
 - 13.4 **Les consignes de sécurité**
- Annexe 1 – Détail du parc actuel par bâtiment

1. OBJET DU CONTRAT

Le présent Cahier des Clauses Techniques Particulières définit les prescriptions techniques relatives à l'exécution de la :

« Vérification préventive annuelle et la maintenance curative du matériel incendie (extincteurs portatifs, Robinets d'Incendie Armés (RIA), désenfumage naturel et colonnes sèches) dans les différents bâtiments communaux de la Commune de Le Boulou »

D'autres prestations pourront être demandées à l'entreprise telle que l'achat de nouveaux extincteurs en vue du remplacement ou dû à l'extension du parc actuel.

Le prestataire devra également réaliser et/ou remettre aux normes les plans et consignes de protection contre l'incendie de tous ces bâtiments, en assurer leur mise à jour lors de visites d'entretien et reprendre ces documents en fonction des aménagements des bâtiments le cas échéant.

2. REFERENCES REGLEMENTAIRES

Les prestations minimales à réaliser seront conformes aux textes et normes suivants :

- Code du Travail
- Code de la Construction et de l'Habitation
- L'arrêté du 25/06/80 modifié, article MS 73
- L'arrêté du 22/06/90 modifié, article PE4
- Norme NF S61-919 de juillet 2004 concernant la maintenance des extincteurs
- Norme NF EN 671-3 de mai 2009 concernant la maintenance des RIA
- Norme NF S61-933 version Avril 2019, concernant la maintenance des systèmes de sécurité incendie
- Norme NF X08-070 de juin 2013, concernant les consignes et instructions, plans d'évacuation, plans d'intervention, plans et documents techniques de sécurité
- L'ensemble des lois, décrets, arrêtés, règlements, circulaires, et tous les textes administratifs nationaux ou locaux applicables dans le cadre de l'exécution du présent contrat pour autant qu'ils soient d'ordre public, ou qu'ils suppléent au silence des autres pièces contractuelles
- ... (liste non exhaustive)

Le titulaire ne pourra se prévaloir dans l'exercice de sa mission d'une quelconque ignorance de ces textes et, d'une manière générale, de tout texte et de toute la réglementation intéressant son activité pour l'exécution du présent marché.

3. CONNAISSANCE DES LIEUX

Avant la première intervention, le titulaire du marché est réputé avoir pris connaissance des lieux et de tous les éléments afférents à la maintenance des installations et des plans et consignes de protection contre l'incendie.

Il reconnaît avoir notamment :

- Avoir pris connaissance complète et entière des locaux et des caractéristiques des installations,
- Avoir apprécié toutes les difficultés inhérentes aux sites, aux moyens de communications aux ressources, en main d'œuvre, etc...
- Avoir contrôlé les indications des documents du dossier de consultation,
- S'être entouré de tout renseignement complémentaire nécessaire auprès de tous les services autorisés compétents.

La visite des installations est obligatoire avant la première intervention.

Vos contacts désignés pour le suivi des prestations sont :

Mme DROSSARD Nelly – 06.26.54.86.03 – prevention@mairie-leboulou.fr

& M. ARRIEUDARRE Thierry – 06.25.49.38.45 – thierryarrieudarre@leboulou.fr

4. CONDITIONS DES DISPONIBILITES ET DE FOURNITURES DE PIECES DE RECHANGE

Le délai maximum de remplacement des pièces (cartouches, goupilles, joints, etc...) sera de 48 heures.

Le prestataire devra prévoir le stock nécessaire pour assurer les délais.

Il s'engage au remplacement des petites pièces pendant le temps de la durée du contrat selon les conditions tarifaires du bordereau de prix joint au présent contrat ; ces conditions seront appliquées même si la pièce ne se fabrique plus ou n'est plus disponible et ne peut être remplacée que par une pièce de technologie et de prix différents.

Les pièces changées doivent être neuves.

Les composants ayant fait l'objet d'une homologation doivent être remplacés par des composants homologués.

Le remplacement de toutes pièces doit être effectué avec des produits strictement identiques à ceux utilisés lors de l'homologation des moyens de secours.

A l'appui de son offre, l'entreprise devra impérativement compléter le bordereau des prix unitaires (BPU).

Chaque intervention fera l'objet d'un devis, qu'il s'agisse de la réparation ou du remplacement d'un ensemble ou sous-ensemble de l'installation ou de l'élaboration, de la remise aux normes ou de la mise à jour des plans et consignes de secours.

Les prix renseignés doivent inclure en plus des pièces, main-d'œuvre et déplacement, les délais de diagnostic, d'approvisionnement et le temps nécessaire à la réparation et au remplacement de l'organe défaillant ou de la fonction défaillante.

Les devis de travaux urgents non imputables au contrat (mauvaise utilisation, vandalisme, sinistre divers) devront être soumis pour approbation au pouvoir adjudicateur, par courriel sous 24 heures, pour l'obtention du bon de commande correspondant.

Outre les prestations prévues au BPU, des devis de réparation seront demandés à l'entreprise retenue pour toute panne ou pièce non listée. L'entreprise devra donc dans ce but indiquer dans le BPU les tarifs de main d'œuvre applicables (incluant forfaitairement tout frais de déplacement)

5. DELAIS D'INTERVENTION

- L'accord-cadre est conclu à compter de la date de notification du contrat
- Les dépannages, y compris en cas de vandalismes, seront assurés du lundi au vendredi (de 9h à 18h)
- Le délai d'intervention sera de 48 heures
- Les délais s'apprécient à partir de l'heure de réception du signalement effectué par le client (par appel téléphonique et confirmation par mail) ou par le titulaire lors de sa visite préventive
- Le délai de remise en état est de 72h maximum

6. TRACABILITE

6.1 CARNET D'ENTRETIEN

Un carnet d'entretien papier par site sera tenu à jour par le prestataire et accessible en permanence par le pouvoir adjudicateur. Ce carnet contiendra pour chaque visite ou dépannage :

- La date d'intervention ;
- Le nom du technicien ;
- Les opérations précises qui auront été faites (**la mention NF « nécessaire fait » est prohibée**) ;
- Les pièces changées ;
- La cause de la panne ;
- Les lieux d'affichage des plans et consignes de protection contre l'incendie ;
- Si un acte de vandalisme a été commis, le technicien devra sans délai prévenir le pouvoir adjudicateur pour vérification
- Le carnet sera laissé à disposition à l'accueil des Services Techniques et devra contenir le planning de maintenance préventive

- Toute absence de renseignement du carnet et d'information du propriétaire en cas d'acte de vandalisme donnera lieu à une pénalité

6.2 COMPTE-RENDU D'INTERVENTION

Chacune des interventions sera consignée dans le carnet d'entretien et dans le registre de sécurité (pour les interventions réglementaires).

Le délai de remise des comptes-rendus des interventions de maintenance préventive annuelle est de 10 jours ouvrés maximum après passage.

Ces comptes-rendus devront avoir été transmis en amont ou au plus tard en même temps que la facture y afférent sans quoi celle-ci sera rejetée.

Si une défaillance majeure et/ou urgente est constatée lors des visites, elle devra faire l'objet d'un signalement sans délai au moment de la remise du bon d'intervention sans attendre la transmission du rapport d'intervention.

Les interventions correctives sur devis devront faire l'objet, en complément, d'un bon d'intervention papier signé du représentant sur site de la Mairie de Le Boulou, reprenant les actes et fournitures engagées dans la prestation. Ce bon d'intervention sera scanné et transmis par mail à la Mairie en amont de la facture ou il sera rattaché. Sans cela, la facture sera rejetée.

6.3 RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITE

Le prestataire devra faire un rapport annuel d'activité précisant :

- Le nombre et les causes des pannes ;
- Les pièces changées ;
- Les interventions autres que le changement de pièces ;
- L'inventaire des équipements maintenus par site comprenant : marque, type, modèle, année, caractéristiques techniques spécifiques (sous forme de tableau Excel par exemple)

Cet inventaire sera réalisé également en début de marché au cours du 1^{er} mois du marché.

- Un état général des équipements, incluant notamment l'obsolescence du matériel et les difficultés d'approvisionnement en pièces détachées
- Les prestations hors forfait, leur coût et leur coût total ; et le bilan des devis

Le rapport sera adressé dans les 10 jours ouvrés maximum après visite annuelle préventive par mail aux contacts désignés à l'article 3 du présent CCTP et par courrier. Si le rapport est manquant et tant qu'il n'aura pas été transmis, la mairie sera fondée à ne pas régler les factures émises par le titulaire.

6.4 REGISTRE DE SECURITE

L'ensemble des interventions de maintenance dites réglementaires doivent être consignées lisiblement dans le registre de sécurité avec la date et la signature du technicien.

6.5 ETIQUETAGE

Les dates des visites préventives doivent être identifiées sur les matériels.

7. MODALITES DES VISITES DE MAINTENANCE ET PLANIFICATION PLURIANNUELLE DES PRESTATIONS

7.1 PLANIFICATION PLURIANNUELLE DE PRESTATIONS

Afin de garantir la pérennité et le maintien des performances, le titulaire propose une planification pluriannuelle de travaux sur 4 ans, dans le délai de 6 mois à compter de la notification. Le titulaire présente lors de son rapport d'activité annuel une mise à jour de cette planification.

Ce plan sera l'occasion de présenter la planification des vérifications décennales et maintenance additionnelle de 5 et 15 ans par site, en nombre, type et coût.

Ce plan sera présenté dès la réunion de lancement puis à chaque réunion annuelle.

7.2 MODALITES DES VISITES DE MAINTENANCE

Le prestataire assurera une visite de maintenance minimum par an et à la suite de toute défaillance. Entre deux visites aucun délai ne devra être supérieur à 13 mois et inférieur à 11 mois.

Il fournira un planning prévisionnel de ses visites.

Une semaine avant la visite, il informera l'établissement concerné et le contact identifié à l'article 3 du présent CCTP du jour de la visite et de l'heure probable d'arrivée.

Le technicien devra se présenter sur site et faire signer un bon d'intervention en partant. Il devra également signer le registre de sécurité en partant.

Le technicien devra étiqueter chaque matériel des dates de visites préventives.

Tous les ingrédients, consommables et fournitures nécessaires à l'entretien, aux essais et au bon fonctionnement des équipements sont à la charge intégrale du titulaire.

A titre d'exemple, sont concernés :

- Les ingrédients : huiles, graisses, etc.
- Les consommables et fournitures nécessaires à l'entretien : roulement, garnitures, pochettes de joints, visserie, cartouche de test, plomb, etc...

Les frais liés aux moyens de levage ou d'accès aux installations dans le cadre de ces prestations sont à la charge du titulaire.

8. FIN DE CONTRAT

En fin de contrat, les installations devront être rendues par l'entreprise en parfait état de fonctionnement d'entretien, de propreté et de sécurité, avec le livret de suivi et la notice d'entretien.

Trois mois avant la date d'expiration du marché, un état des lieux sera dressé contradictoirement entre la Mairie et l'entreprise.

Les réserves émises à cette occasion, et non effectuées à la date d'expiration du marché, seront levées par la nouvelle entreprise, aux frais du sortant.

9. NATURE DES PRESTATIONS POUR EXTINCTEURS

9.1 GENERALITES

Les procédures de maintenance devront être réalisées conformément à la norme NF S 61-919 de juillet 2004.

Les modes opératoires décrits ci-après ne servent que de base pour effectuer les vérifications techniques et les maintenances des extincteurs.

Ils sont tirés du guide technique pour la maintenance des extincteurs du Comité National Malveillance Incendie Sécurité (C.N.M.I.S)

Tous les appareils quel qu'en soit le type doivent faire l'objet d'une vérification technique et d'une remise en état une fois par an.

Tous les appareils âgés de 10 ans et plus devront être signalés et doivent bénéficier soit d'une visite en atelier et requalification soit d'un remplacement.

A 5 et 15 ans les équipements feront l'objet d'une maintenance additionnelle (Cf NF-S61-919).

Les opérations de vérification et de maintenance s'effectueront 1 fois par an.

9.2 DEFINITION DE LA MAINTENANCE

La maintenance du matériel comprend deux types d'intervention, à savoir :

- La maintenance préventive annuelle systématique
- La maintenance curative

9.2.1 La maintenance préventive annuelle systématique

C'est une opération effectuée au moins une fois par an et qui consiste, après une vérification approfondie de l'état physique extérieur, à procéder à un examen détaillé (démontage, examen des éléments, pesée, test des mécanismes) en vue d'établir un constat de l'état de chaque appareil.

Elle comprend également la vérification de la présence des plans d'intervention et de secours pour les bâtiments et la vérification de leur adéquation avec le bâtiment au cas où des modifications auraient lieu. Ces plans doivent obligatoirement être joints à la facturation de la maintenance préventive annuelle sans quoi celle-ci sera considérée comme non complète et bloquée pour paiement tant que les plans n'auront pas été fournis ou modifiés le cas échéant. Si les plans doivent être créés, un devis devra être adressé au pouvoir adjudicateur pour validation.

La maintenance préventive prévoit aussi le recensement de tous les matériels présents dans chaque bâtiment inspecté, ainsi que leur état et la date de vérification afin d'établir chaque année un inventaire à jour qui intégrera les interventions de la visite préventive et les interventions de maintenance corrective de l'année précédente. Cet inventaire fera aussi partie intégrante de la facturation de la maintenance préventive annuelle. Si cet inventaire est manquant à la facture, elle sera bloquée dans les mêmes conditions qu'au paragraphe précédent.

9.2.2 La maintenance curative

C'est une opération qui consiste à remettre en état de fonctionnement :

- Les appareils reconnus défectueux ou détériorés :
 - Soit lors de la visite de maintenance préventive,
 - Soit à la suite d'un incident,
- Les appareils ayant été utilisés lors d'un sinistre

Ces deux types d'intervention doivent être assurés par le seul titulaire du marché ; et ce pendant toute sa durée.

9.3 PROCEDURE

Pour ce marché les prestations curatives se font lors des visites préventives pour optimiser les déplacements.

A partir des tarifs indiqués au BPU partie 3 « maintenance curative », le technicien cochera les prestations effectuées sur chaque matériel par site (recharge, etc.) et il sera établi un rapport de secrétariat de l'entreprise titulaire qui sera adressé par mail aux contacts désignés à l'article 3 du présent CCTP.

A partir de ce rapport, la Mairie pourra passer un bon de commande de régularisation.

En revanche lorsqu'il s'agira d'un remplacement de matériel (coût plus important à prévoir tous les 5 ans et 10 ans) l'entreprise enverra un devis (basé sur le BPU) et attendra la validation écrite par mail par la Mairie avant de procéder au remplacement des extincteurs par exemple.

9.3.1 Première visite

Lors de cette 1^{ère} visite des installations, un planning d'interventions est validé avec les Services Techniques de la Mairie de le Boulou et il est effectué un inventaire exhaustif des équipements à maintenir.

9.3.2 Inventaire

Cet inventaire correctif est fait à partir de celui communiqué en annexe 1 du CCTP et des informations qualitatives sont rajoutées par le prestataire (ex : état, vétusté, préconisations...)

A cette occasion, le technicien de la Mairie s'engage à remettre les rapports des vérifications antérieures et contrôles techniques, carnet d'entretien...

L'entreprise enverra l'inventaire au format Excel et son rapport d'intervention aux contacts mentionnés à l'article 3 du présent CCTP et remplira également le registre de sécurité du site et le carnet d'entretien des matériels. Par la suite une mise à jour de cet inventaire sera réalisée chaque année et adressée par mail aux Services Techniques de la commune.

Si du matériel est à rajouter (1 matériel indique à ceux du BPU) ou s'il s'agit de substituer un nouveau matériel à un ancien mais dans la même technologie en principe, il n'y aura pas d'incidence sur le BPU et il s'agira de rajouter une quantité supplémentaire au bon de commande maintenance préventive.

9.3.3 Avenants

Si en revanche, il y a un changement de gamme de matériel alors cela entrainera la nécessité de procéder à un avenant. L'avenant comportera alors une maintenance préventive basée sur une prestation analogue pour un autre bâtiment pour ce type de matériel ; pour la curative, un nouveau BPU sera fourni pour ce nouveau matériel.

9.4 VERIFICATION PRELIMINAIRE

La vérification préliminaire consiste à s'assurer pour chaque extincteur :

- Qu'il soit visible et accessible. Il contrôlera également leur fixation et leur repérage
- Que le ou les plombs et le dispositif de verrouillage soient intacts
- Du bon état apparent de l'appareil (défaut de revêtement et déformation accidentelle) et de l'existence en état de tous les accessoires extérieurs (tuyauteries, robinetteries et dispositifs de transports ou manutention entre autres)
- Que l'étiquette de vérification existe, qu'elle est en bon état et qu'y figurent les mois et années des dernières opérations de maintenance, ainsi que le nom et signature de la personne intervenue

Il n'est pas moins important de s'assurer que l'appareil n'est pas en situation d'infraction grave à savoir :

- Qu'il n'est pas susceptible d'être utilisé, sans avoir subi l'épreuve réglementaire de pression, lorsqu'il est assujéti (voir ci-après les prescriptions propres à chaque type d'extincteurs)
- Qu'il n'est pas frappé par l'une des interdictions d'emploi expressément prévues par la réglementation

9.5 DESTRUCTION DES APPAREILS

Les extincteurs périmés ou non réutilisables, à la charge de l'entreprise et après accord du chargé de Sécurité de la Mairie, devront faire l'objet d'une mise en décharge précédée par une dénaturation par coupe complète ou sciage en profondeur aussi bien pour l'extincteur lui-même que pour la cartouche de gaz propulseur pour ceux qui en comportent.

L'entrepreneur établira un bon de destruction comportant la date de destruction, le numéro de série de l'extincteur et son ancien numéro d'emplacement sur le site.

Il est précisé que la collectivité se réserve la possibilité d'utiliser les appareils périmés pour les exercices de manipulation avant destruction.

9.6 MODES OPERATOIRES POUR CHAQUE TYPE D'APPAREIL

Les modes opératoires sont donnés ci-après pour chacun des types d'extincteurs.

Concernant les contrôles de charge, il importe que les moyens de pesée utilisés aient une précision compatible avec la tolérance de mesure exigée.

9.6.1 Extincteur à base d'eau

- Procéder au nettoyage général de l'appareil
- S'assurer de l'absence de pression interne puis démonter le couvercle
- Démonter la cartouche de gaz propulseur à l'aide d'une clé et contrôler sa masse (tare et charge ou masse pleine et vide sont gravées sur le corps de la cartouche)
- Contrôler si la charge de gaz est en conformité avec les inscriptions diverses figurant latéralement sur le corps de l'extincteur. La tolérance concernant la charge est de :
 - + 3g pour les cartouches contenant moins de 80g
 - + 5 g pour les cartouches contenant 80 g ou plus
 - - 10 % de la quantité de CO² pour toutes les cartouches
- Vérifier le(s) joints d'étanchéité (toute déformation ou déchirure doit conduire à son remplacement)
- Vérifier le bon fonctionnement du système de sécurité (verrou, goupille ou autres), du percuteur, des clapets, des ressorts, etc.
- Vérifier le tube plongeur des appareils à fonctionnement droit
- Nettoyer le filtre placé en amont de l'ajustage d'éjection

- Vérifier le tuyau souple d'éjection (absence d'obstruction) et l'ensemble du circuit d'éjection par soufflage
- Graisser les pièces mobiles (tige de percuteur en particulier)
- S'assurer du bon fonctionnement de la gâchette pour les appareils qui en comportent
- Vidanger l'appareil dans un récipient propre
- Rincer le corps de l'extincteur et vérifier soigneusement son état intérieur,
- Toute corrosion interne du corps de l'appareil doit être signalée à la personne responsable du marché
- Toute corrosion prononcée doit conduire à proposer à la personne responsable l'élimination de l'appareil.
- Remplacer, après accord du propriétaire des appareils, toutes les pièces défectueuses ou manquantes

Pour les appareils à eau sans additif :

- Remettre en place la charge en eau (la filtrer si nécessaire) en se servant d'un seau gradué ou d'une balance. La tolérance concernant la charge est de plus de 0 à moins de 5% sans jamais dépasser la limite supérieure de remplissage, ou de charge inscrite sur l'appareil

Pour les appareils à eau avec additif en flacon annexe :

- S'assurer de la présence du flacon additif, de son état et que la date de péremption portée par le fabricant sur celui-ci n'est pas dépassée
- Recharger l'appareil comme indiqué ci-avant

Pour les appareils à eau avec additif pré mélange :

- S'assurer de la présence de l'additif, de son état et que la date limite d'utilisation garantie par le fabricant n'est pas dépassée
- Si la date d'utilisation le permet, l'appareil sera rechargé avec le mélange récupéré. Dans le cas contraire, il sera procédé à un nouveau mélange

La vérification terminée :

- Remettre en place le système de sécurité
- Remonter la cartouche de gaz propulseur après graissage de la tête (facilite le démontage lors des vérifications ultérieures), la bloquer, sans forcer, à l'aide d'une clé adaptée à l'embout hexagonal, sauf si des instructions particulières du constructeur spécifient une méthode différente
- Graisser les tiges filetées ou le filetage d'assemblage du couvercle avec le corps (sauf indications contraires du constructeur)
- Remonter la tête, serrer progressivement en rapport avec le type de joint utilisé
- Plomber le système de sécurité aux marques du marché de maintenance (ou de la personne responsable de la vérification lorsque la maintenance est assurée par le propriétaire des appareils)

- Remplir la fiche ou étiquette de vérification de chaque appareil
- Consigner la vérification sur le registre de sécurité

9.6.2 Extincteur à poudre sous pression au moment de l'emploi

- Procéder au nettoyage général de l'appareil
- S'assurer de l'absence de pression interne puis démonter le couvercle
- Placer un chiffon propre sur l'ouverture de l'extincteur, afin d'empêcher toute chute éventuelle d'objets étrangers dans la poudre
- Démonter la cartouche de gaz propulseur à l'aide d'une clé et contrôler son poids (tare et charge ou poids plein et vide sont gravés dans le corps de la cartouche)
- Contrôler si la charge en gaz est en conformité avec les inscriptions diverses latéralement sur le corps de l'extincteur. La tolérance concernant la charge est de :
 - + 3g pour les cartouches contenant moins de 80g
 - + de 5g pour les cartouches contenant 80g ou plus
 - - 10% de la quantité de CO² pour toutes cartouches
- Vérifier les joints d'étanchéité (toute déformation ou déchirure doit conduire à son remplacement)
- Vérifier le bon fonctionnement du système de sécurité (verrou, goupille ou autres), du percuteur, des clapets d'éjection s'ils sont placés sur la tête, de la lance dans le cas contraire
- Pour les appareils à fonctionnement droit, vérifier l'état du tube plongeur et du tube répartiteur du gaz de chasse
- Vérifier le tuyau souple d'éjection s'il y en a (absence de bouchon poudre) et l'ensemble du circuit d'éjection de la poudre par soufflage
- S'assurer du bon fonctionnement de la gâchette pour les appareils qui en comportent
- Remplacer, après accord du propriétaire des appareils, toutes les pièces défectueuses ou manquantes

Nota : Les opérations qui suivent doivent être effectuées dans un local dont les conditions d'ambiance (température et humidité relative) sont aussi voisines que possible de celles de la (ou des) pièce(s) où sont placés les extincteurs vérifiés :

- Obstruer l'ouverture de l'appareil avec un chiffon propre, détasser la poudre en retournant et en secouant l'extincteur
- Si l'on constate des difficultés de détassage ou si l'on suspecte la présence de grumeaux, vider l'extincteur de sa poudre dans un seau parfaitement sec en la filtrant au travers d'un tamis fin. Si l'on constate la présence de grumeaux ou d'agglomérats remplacer la poudre (maintenance préventive)
- Si la charge doit être remplacée, il est recommandé d'utiliser une poudre conforme à celle avec laquelle a été certifié et indiquée par le constructeur de l'appareil dans les inscriptions latérales

Nota : En aucun cas il ne faut remplacer une poudre ABC par une poudre BC et inversement. Ne pas graisser les pièces en contact avec la poudre ou susceptibles de l'être.

- Contrôler la masse de la charge ; les tolérances concernant la charge sont les suivants :
 - +/- 5% pour les appareils 1Kg
 - +/- 3% pour les appareils 2Kg
 - +/- 2% pour les appareils dont la charge est égale ou supérieure à 3Kg

La vérification terminée :

- Remettre en place le système de sécurité s'il a été retiré
- Remonter la cartouche de gaz propulseur, après léger dégraissage du pas de vis (facilite le démontage lors des vérifications ultérieures). La bloquer, sans forcer, à l'aide d'une clé adaptée à l'embout hexagonal, sauf si des instructions particulières du constructeur spécifient une méthode différente
- Graisser les tiges filetées ou le filetage d'assemblage du couvercle avec le corps (sauf indications contraires du constructeur)
- Remonter la tête de l'appareil aussitôt après avoir détassé ou rechargé l'extincteur, suivant le cas et avant que la poudre ne se retasse (notamment pour les appareils à fonctionnement droit ; serrer progressivement en rapport avec le type de joint utilisé
- Plomber le système de sécurité aux marques du titulaire du marché de maintenance (ou de la personne responsable de la vérification lorsque la maintenance est assurée par le propriétaire des appareils)
- Remplir la fiche ou étiquette de vérification de l'appareil
- Consigner la vérification sur le registre de sécurité

9.6.3 Extincteur à poudre sous pression permanente

- Procéder au nettoyage général de l'appareil
- Vérifier la pression de l'appareil
- Détasser la poudre en retournant l'appareil et en le secouant
- Démontez le diffuseur et le flexible qui le relie à l'extincteur et vérifiez l'état du joint qui doit être changé s'il présente des déformations ou déchirures
- S'assurer que les grilles ou orifices d'éjection sont propres et dégagés, que ce dernier n'est pas cassé
- Vérifier si le flexible (s'il y en a un) est en bon état sans marque ou fissure importante
- Remonter le diffuseur (avec son flexible s'il existe)

La vérification terminée :

- Remettre en place le système de sécurité s'il a été retiré

- Plomber le système de sécurité aux marques du titulaire du marché de maintenance (ou de la personne responsable de la vérification lorsque la maintenance est assurée par le propriétaire des appareils)
- Remplir la fiche ou étiquette de vérification de l'appareil
- Consigner la vérification sur le registre de sécurité

9.6.4 Extincteur au dioxyde de carbone (CO²)

- Procéder au nettoyage général de l'appareil
- Démonter le tromblon (ou le flexible qui le relie à l'extincteur) et vérifier l'état du joint qui doit être changé s'il présente des déformations ou déchirures
- Contrôler la charge par pesée, par différence avec la masse à vide (qui est considérée comme étant celle de l'appareil, sans sa charge et sans son dispositif de projection, mais avec sa robinetterie). Cette masse à vide, appelée tare est gravée sur le corps de l'appareil. Elle est exprimée en kilogrammes, avec 3 chiffres significatifs, précédés de la lettre T et suivis du symbole Kg (la tolérance sur la charge est de plus de 0 à moins 5%)
- S'assurer que les grilles ou orifices d'éjection du tromblon sont propres et dégagés, que ce dernier n'est pas cassé
- Vérifier si le flexible (s'il y en a un) est en bon état sans marque ou fissure importante
- Remonter le tromblon (avec son flexible s'il existe)
- Vérifier le bon fonctionnement du système de sécurité
- Replomber le système de sécurité, si nécessaire, aux marques du titulaire du marché de maintenance (ou de la personne responsable de la vérification lorsque la maintenance est assurée par le propriétaire des appareils)
- Vérifier la date d'épreuve du Service des Mines. Tous les extincteurs à dioxyde de carbone, actuellement sur le marché, doivent subir une épreuve par le Service des Mines à l'occasion du premier rechargement effectué plus de 5 ans après l'épreuve précédente sans que le délai entre les 2 épreuves successives ne puisse dépasser 10 ans. Ces appareils doivent porter, gravée dans le métal, l'indication de la pression d'épreuve et les lettres EXT.

La vérification terminée :

- Remplir la fiche ou étiquette de vérification de l'appareil
- Consigner la vérification sur le registre de sécurité

10. NATURE DES PRESTATIONS POUR LES RIA

10.1 GENERALITES

Les procédures de maintenance devront être réalisées conformément à la Norme S 62-201 de novembre 2012.

Les modes opératoires décrits ci-après ne servent que de base pour effectuer les vérifications techniques et maintenance des robinets d'incendie armés (RIA).

Les opérations de vérification et de maintenance s'effectueront une fois par an.

10.2 MAINTENANCE ANNUELLE SUR TOUS LES RIA

- Vérification de la pression au manomètre du RIA le plus défavorisé
- Réaliser un essai d'écoulement
- Vérification de l'étanchéité et du bon fonctionnement des vannes de branchement, RIA et tous les organes mécaniques de l'installation
- Vérification de l'état des dévidoirs (rotation, pivotement, choc éventuel)
- Vérifier qu'aucun élément constitutif du RIA ne manque (robinet diffuseur ou autre accessoire)
- S'assurer que les RIA sont prêts à fonctionner (en eau mais non sous pression)

10.3 MAINTENANCE SUR TOUS LES RIA TOUS LES 3 ANS

- Démonter l'ensemble des organes d'étanchéité
- Changer les joints défectueux
- Nettoyer et graisser les éléments mobiles
- Après les opérations de vérifications, les installations devront être remises en position normale

11. SPECIFICATIONS TECHNIQUES RELATIVES AUX COLONNES D'INCENDIE

11.1 MAINTENANCE DES COLONNES INCENDIE

Dans le cadre de la maintenance préventive forfaitaire annuelle, le titulaire doit effectuer la mise en pression annuelle des colonnes d'incendie.

11.2 VERIFICATION ANNUELLE DES COLONNES SECHES

Dans le cadre de la maintenance préventive forfaitaire annuelle, le titulaire doit effectuer le contrôle de maintenance des colonnes sèches tels que spécifiés par la norme NF S 61-759 (juin 2007).

Vérification :

- Du bon état général des installations
- De la présence des bouchons et chaînettes
- Du bon fonctionnement de la robinetterie
- Du libre accès aux raccords d'alimentation et aux prises d'incendie
- De la présence de la signalétique
- Essai de mise en eau sous pression (8 bars)
- Contrôle visuel de l'arrivée de l'eau à chaque sortie et de l'étanchéité
- Mesure de pression minimale de fonctionnement aux points les plus défavorables
- Vidange de la colonne avec purge pour celle comportant un niveau bas
- Fourniture et remplacement des pièces détachées en usure normale

- Compte-rendu des opérations sur le registre de sécurité de l'établissement

12. NATURE DES PRESTATIONS POUR DESENFUMAGE NATUREL

12.1 GENERALITES

Les procédures de maintenance devront être réalisées conformément à la norme NF S 61-919 de juillet 2004 et de 61-933 de septembre 2011 ou leurs dernières versions mises à jour.

Les modes opératoires décrits ci-après ne servent que de base pour effectuer les vérifications techniques et maintenance des appareils. Ils sont tirés du guide technique pour la maintenance des systèmes de désenfumage du Comité National Malveillance Incendie Sécurité (C.N.M.I.S) d'une part et des notices d'entretien fournies par les fabricants d'autre part.

Tous les appareils quel qu'en soit le type doivent faire l'objet d'une vérification technique et d'une remise en état une fois par an.

12.2 VERIFICATION TECHNIQUE

La vérification technique consiste à s'assurer pour chaque appareil :

- Du fonctionnement des dispositifs de commandes manuelles
- De l'ouverture et fermeture
- Du fonctionnement des exutoires de désenfumage naturel
- Du fonctionnement des transmissions et signalisations
- De vérifier et lubrifier tous les mécanismes (poulies, vérins, câbles, enrouleurs, déclencheurs, etc.)
- De remplacer les pièces défectueuses qui seront conformes aux normes NF

12.3 MODES OPERATOIRES

Les modes opératoires sont donnés ci-après pour chacune des catégories d'appareil.

Concernant les contrôles de charge des cartouches de gaz propulseur, il importe que les moyens de pesée utilisés aient une précision compatible avec la tolérance de mesure exigée.

12.3.1 Exutoire de désenfumage

- Procéder au nettoyage général de l'appareil
- Nettoyer les joints d'étanchéité et les surfaces en contact des joints (talquer si nécessaire)
- Nettoyer les canaux de drainage
- Dépoussiérer les mécanismes
- Vérifier le fonctionnement de l'appareil

12.3.2 Dispositif de commande manuel pneumatique

- Procéder au nettoyage général de l'appareil
 - S'assurer de la présence de la notice d'emploi de l'appareil
 - Vérification des fixations du fond et des supports
 - Vérification de la présence de cartouches de gaz propulseur de rechange (1 rechange pour 1 installée)
 - Démonter les cartouches de gaz propulseur et contrôler leur masse (tare et charge ou masse pleine et vide sont gravées sur le corps de la cartouche)
 - Contrôler si la charge de gaz est en conformité avec le type de l'appareil
 - Procéder à un essai de fonctionnement avec d'autres cartouches de gaz propulseur adaptées et vérifier l'absence de fuites
 - Enlever les cartouches des percuteurs et vérifier le non émoussement des dards de perforation (si un dard est émoussé procéder à son remplacement)
 - Remonter la cartouche de gaz propulseur après graissage de la tête (facilite le démontage lors des vérifications ultérieures), la bloquer à la main, sauf si des instructions particulières du constructeur spécifient une méthode différente
- Nota :** la cartouche installée devra être neuve (bague jaune)
- Remettre en place le système de sécurité et réarmer
 - Plomber le système de sécurité aux marques du marché de maintenance
 - Remplir la fiche ou étiquette de vérification de chaque appareil
 - Consigner la vérification sur le registre de sécurité

12.3.3 Dispositif de commande manuel

- Procéder au nettoyage général de l'appareil
- S'assurer de la présence de la notice d'emploi de l'appareil
- Vérification des fixations du fond, des supports et des renvois d'angle
- S'assurer du graissage du câble sur toute sa longueur
- Vérifier que le câble ne présente aucun fil ou toron cassé (si c'est le cas changer le câble)
- Procéder à un essai de déclenchement
- Remettre en place le système de sécurité réarmer
- Plomber le système de sécurité aux marques du marché de maintenance
- Remplir la fiche ou étiquette de vérification de chaque appareil
- Consigner la vérification sur le registre de sécurité

13. NATURE DES PRESTATIONS POUR LES PLANS ET CONSIGNES DE PROTECTION CONTRE L'INCENDIE

13.1 GENERALITES

Les procédures d'élaboration et de maintenance devront être réalisées conformément à la norme NF X08-070 de juin 2013. Les recommandations décrites ci-après ne servent que de base pour élaborer ou mettre à jour les plans et consignes.

Le prestataire devra réaliser les documents conformément aux normes en vigueur applicables au moment de la prestation pour chaque catégorie d'établissement à laquelle appartient chaque bâtiment communal, catégorie que devra être en mesure de déterminer le prestataire.

Il devra en assurer la vérification et la mise à jour éventuelle au moins une fois par an, qu'il s'agisse d'une mise en conformité avec la réglementation nouvelle ou d'une mise en conformité avec un changement de caractéristique d'un bâtiment communal qui ne lui aurait pas été indiqué par le pouvoir adjudicateur au cours de l'année écoulée.

En effet, il appartient au prestataire de procéder à la vérification de l'adéquation des plans et consignes affichés avec les caractéristiques du bâtiment. Ces vérifications font partie intégrante de l'entretien.

Le pouvoir adjudicateur pourra en outre notifier tout changement de caractéristique d'un bâtiment au prestataire afin que celui-ci procède immédiatement à la mise à jour si besoin était étant donné la nature du changement.

13.2 LES PLANS D'EVACUATION

Les plans d'évacuation doivent indiquer les cheminements à suivre pour évacuer au mieux l'établissement.

Ils doivent être placés par niveau à proximité immédiate des escaliers et ascenseurs ou à tout autre endroit où ils pourront être vus facilement.

Les plans, quelle que soit leur nature, doivent comporter un repère mettant en évidence l'emplacement où se trouve le lecteur avec l'inscription « vous êtes ici » et ils doivent être orientés par rapport au lecteur.

Les plans d'évacuation doivent obligatoirement comporter :

- Le balisage des cheminements d'évacuation principaux vers les issues du niveau concerné
- Des consignes de protection contre l'incendie devant indiquer
 - Les modalités d'alerte des sapeurs-pompiers
 - Les dispositions à prendre pour assurer la sécurité du public et du personnel
 - La mise en œuvre des moyens de secours de l'établissement, l'accueil et le guidage des sapeurs-pompiers
- Eventuellement est précisé un lieu de rassemblement où le personnel sera compté pour vérifier que tous ont quitté la zone de danger
- Ils peuvent en outre comporter les éléments normalement prévus pour le plan d'intervention pour des raisons propres au fonctionnement de l'établissement

13.3 LES PLANS D'INTERVENTION

Les plans d'intervention indiquent aux services de secours les informations nécessaires pour faciliter leur intervention.

Ils doivent être placés, par niveaux, à proximité des accès utilisables par les sapeurs-pompiers. Un plan général, regroupant le sous-sol, le rez-de-chaussée, chaque étage ou l'étage courant doit être placé à chacun des accès de l'établissement.

Doivent impérativement figurer sur le plan :

- Cloisonnements principaux avec indication des différentes ouvertures (fenêtres, portes,)
- Emplacement des locaux techniques
- Emplacement des locaux à risques particuliers
- Emplacement des dispositifs et commandes de sécurité
- Emplacement des organes de coupures fluides
- Emplacement des organes des coupures des sources d'énergies
- Emplacement des moyens d'extinction fixes et d'alarme
- Chaufferie, gaines de pompiers, vannes polices,
- Moyens de secours notamment :
 - Prises de colonnes sèches ou humides
 - Robinets d'Incendie Armés
 - Commandes de désenfumage et de ventilation
 - Commandes manuelles de systèmes d'extinction
 - Bornes et poteaux d'incendie

Pourront aussi figurer sur le plan :

- L'emplacement des moyens de secours (extincteurs, RIA...)
- Identification par fléchage des chemins d'évacuation
- Dégagements, voies intérieures ou cours conduisant aux issues d'évacuation des immeubles
- Raccordement à l'égout et tampon hermétique
- Dépôts de combustible, avec mention de leur nature et capacité
- Stockage de produits dangereux (avec indication de leur nature)
- Ascenseurs et monte-charge, avec leur accès
- Ascenseurs à dispositif d'appel prioritaire pour l'accès des sapeurs-pompiers
- Machineries d'ascenseurs ou de monte-charge
- Cabine à haute tension ou transformateur
- Groupe électrogène, avec sa cuve de fuel (emplacement et contenance)
- Groupe de climatisation et de ventilation
- Locaux d'ordures et réceptacles

13.4 LES CONSIGNES DE SECURITE

Les consignes de sécurité concernant l'incendie dans un établissement font partie intégrante des mesures de prévention à mettre en place.

Conformes à la norme NF X08-070, affichées sur supports fixes et inaltérables, elles doivent indiquer :

- Les modalités d'alerte des sapeurs-pompiers
- La façon d'évacuer le bâtiment
- Les dispositions à prendre pour assurer la sécurité du public et du personnel

La consigne sera de forme rectangulaire ou carrée. Ses dimensions doivent permettre une lecture aisée.

Les caractères utilisés doivent être proportionnels à la distance à laquelle la consigne sera lue. L'accroche doit attirer l'attention à une distance de 5 m minimum.

A

Le

Signature et cachet de l'entreprise :

Annexe 1 – Détail du parc actuel par bâtiment

1. Ancien combattant (1 rue Fontaine Llauze)

Désignation	Nombre
Extincteur à eau pulvérisée avec additif et antigel ABF 6 litres	1

2. Appartement + Razed (rue du 4 septembre)

Désignation	Nombre
Extincteur à eau AB 6 litres	1

3. Atelier de peinture

Désignation	Nombre
Extincteur à eau pulvérisée avec additif et antigel ABF 6 litres	1
Extincteur à CO ² 2kg	1

4. Cantine + école de musique (rue du 4 septembre)

Désignation	Nombre
Extincteur à eau AB 6 litres	2
Extincteur à CO ² 2kg	2
Extincteur à poudre ABC 6 Kg	2

5. CCAS (9 rue Arago)

Désignation	Nombre
Extincteur à eau pulvérisée avec additif et antigel ABF 6 litres	2

6. Cinéma (rue du G.J. Santraille)

Désignation	Nombre
Extincteur à eau pulvérisée avec additif et antigel ABF 6 litres	2
Extincteur à CO ² 2 Kg	1
Extincteur à poudre ABC 6Kg	1

7. Club du 3^{ème} âge (rue des écoles)

Désignation	Nombre
Extincteur à eau AB 6 litres	2
Extincteur à CO ² 2kg	1

8. Club House du foot (chemin du Mouli Nou)

Désignation	Nombre
Extincteur à eau pulvérisée avec additif et antigel ABF 6 litres	1
Extincteur à CO ² 2kg	1

9. Complexe des Echards (chemin du Mouli Nou)

Désignation	Nombre
Extincteur à eau AB 6 litres	11
Extincteur à CO ² 2Kg	3
Extincteur à CO ² 5Kg	1
Extincteur à poudre ABC 6Kg	1
Extincteur à eau pulvérisée avec additif et antigel ABF 6 litres	2
Extincteur à poudre ABC 9Kg	1
R.I.A (Robinet Incendie Armé)	3
Désenfumage	4
Portes coupe-feu	2

10. Ateliers municipaux + véhicules (distriport)

Désignation	Nombre
Extincteur à eau AB 6 litres	2
Extincteur à eau pulvérisée avec additif et antigel ABF 6 litres	3
Extincteur à eau AB 9 litres	2
Extincteur à poudre ABC 1 Kg	1
Extincteur à poudre ABC 2Kg	28
Extincteur à poudre ABC 6Kg	3
Extincteur à poudre ABC 9kG	2
R.I.A (Robinet Incendie Armé)	1

11. Ecole Maternelle (rue Ronsard)

Désignation	Nombre
Extincteur à eau AB 6 litres	6
Extincteur à CO ² 2Kg	5
Extincteur à eau pulvérisée avec additif et antigel ABF 6 litres	1

12. Ecole Primaire (16 rue du 4 septembre)

Désignation	Nombre
Extincteur à eau AB 6 litres	9
Extincteur à eau pulvérisée avec additif et antigel ABF 6 litres	2
Extincteur à CO ² 2kG	4
Extincteur à poudre ABC 6Kg	1
Extincteur à poudre ABC 9Kg	1
Désenfumage	2

13. Eglise (rue de l'église)

Désignation	Nombre
Extincteur à eau pulvérisée avec additif et antigel ABF 6 litres	1

14. Enfance et partage (rue des remparts)

Désignation	Nombre
Extincteur à eau pulvérisée avec additif et antigel ABF 6 litres	1

15. Espace des arts (rue des écoles)

Désignation	Nombre
Extincteur à eau pulvérisée avec additif et antigel ABF 6 litres	3

16. Mairie (avenue Léon Jean Grégory)

Désignation	Nombre
Extincteur à eau AB 6 litres	5
Extincteur à eau pulvérisée avec additif et antigel ABF 6 litres	2
Extincteur à CO ² 2kG	2
Extincteur à poudre ABC 6Kg	1
Désenfumage	1

17. Maison de l'histoire (avenue Léon Jean Grégory)

Désignation	Nombre
Extincteur à CO ² 2Kg	1
Extincteur à poudre ABC 6Kg	1

18. Maison des Jeunes (carrer del mouli vell)

Désignation	Nombre
Extincteur à eau AB 6 litres	3
Extincteur à eau pulvérisée avec additif et antigel ABF 6 litres	1
Extincteur à CO ² 2Kg	2

19. Médiathèque (avenue Léon Jean Grégory)

Désignation	Nombre
Extincteur à eau pulvérisée avec additif et antigel ABF 6 litres	3
Extincteur à CO ² 2Kg	2
Désenfumage	1

20. Musée de l'eau (4 rue arago)

Désignation	Nombre
Extincteur à eau AB 6 litres	8
Extincteur à CO ² 2kG	1

21. Office de Tourisme (rue arago)

Désignation	Nombre
Extincteur à eau pulvérisée avec additif et antigel ABF 6 litres	3
Extincteur à CO ² 2Kg	4

22. Piscine Municipale (rue ronsard)

Désignation	Nombre
Extincteur à eau AB 6 litres	2
Extincteur à CO ² 2Kg	2
Extincteur à poudre ABC 6Kg	1

23. Point Information Jeunesse (PIJ) (52 avenue générale de Gaulle)

Désignation	Nombre
Extincteur à eau AB 6 litres	1
Extincteur à CO ² 2Kg	1

24. Police Municipale (1 place de l'ancienne mairie)

Désignation	Nombre
Extincteur à eau pulvérisée avec additif et antigel ABF 6 litres	1
Extincteur à poudre ABC 6Kg	1

25. Salle Claude Peus (allée du stade)

Désignation	Nombre
Extincteur à eau AB 6 litres	1
Extincteur à CO ² 2Kg	1
Extincteur à eau pulvérisée avec additif et antigel ABF 6 litres	1

26. Salle jean Moulin (rue du château)

Désignation	Nombre
Extincteur à eau pulvérisée avec additif et antigel ABF 6 litres	1

27. Salle Joan Cayrol (Chemin du Mouli Nou)

Désignation	Nombre
Extincteur à eau AB 6 litres	3
Extincteur à CO ² 2Kg	2

28. Stade des Albères (chemin du Mouli Nou)

Désignation	Nombre
Extincteur à CO ² 2Kg	2
Extincteur à CO ² 5Kg	1
Extincteur à eau AB 6 litres	1
Extincteur à eau pulvérisée avec additif et antigel ABF 6 litres	1

29. Stade François Noguères (chemin du stade)

Désignation	Nombre
Extincteur à CO ² 2Kg	1
Extincteur à poudre ABC 6Kg	5
Extincteur à eau AB 6 litres	1
Désenfumage	4

30. Parc San Marti

Désignation	Nombre
Colonne Sèche	2

31. Pont Iluis Companys D900

Désignation	Nombre
Colonne Sèche	1

RECAPUTILATIF

TOTAL GENERAL	172
TOTAL PAR DESIGNATION	
EXTINCTEUR AB A EAU 6 LITRES	58
EXTINCTEUR AB A EAU 9 LITRES	2
EXTINCTEUR CO² 1Kg	1
EXTINCTEUR CO² 2Kg	38
EXTINCTEUR CO² 5Kg	2
EXTINCTEUR ABC 2Kg	28
EXTINCTEUR ABC 6Kg	17
EXTINCTEUR ABC 9 Kg	4
EXTINCTEUR ABF 6 LITRES	33
ROBINET INCENDIE ARME (RIA)	4
DESENFUMAGE	12
COLONNE SECHE	3
PORTE COUPE-FEU	2

ACCORD-CADRE A BONS DE COMMANDE

Vérification préventive annuelle et maintenance curative du matériel incendie (extincteurs portatifs, Robinets d'Incendie Armés (RIA), désenfumage naturel et colonnes sèches) de la Ville du Boulou

Bordereau de Prix Unitaires



Pouvoir adjudicateur
COMMUNE DE LE BOULOU
Avenue Léon Jean Grégory

Représentant du pouvoir adjudicateur
Monsieur COMES François, le Maire

Objet du marché
Vérification préventive annuelle et maintenance curative du matériel incendie (extincteurs portatifs, Robinets d'Incendie Armés (RIA), désenfumage naturel et colonnes sèches) de la Ville du Boulou.

POSTE	DESCRIPTION	UNITE	PRIX H.T.
1.	FRAIS DE DEPLACEMENT	Forfait	
2.	MAINTENANCE PREVENTIVE	-	-
2.1	Vérification extincteur à eau pulvériser AB – 6 Litres	Unitaire	
2.2	Vérification extincteur à eau pulvériser AB – 9 Litres	Unitaire	
2.3	Vérification extincteur à eau ABF – 6 Litres	Unitaire	
2.4	Vérification extincteur à poudre ABC - 2 Kilos	Unitaire	
2.5	Vérification extincteur à poudre ABC – 6 kilos	Unitaire	
2.6	Vérification extincteur à poudre ABC – 9 kilos	Unitaire	
2.7	Vérification extincteur à CO ² - 1 Kilos	Unitaire	
2.8	Vérification extincteur à CO ² - 2 Kilos	Unitaire	
2.9	Vérification extincteur à CO ² - 5 Kilos	Unitaire	
2.10	Révision extincteur à eau pulvériser AB – 6 Litres	Unitaire	
2.11	Révision extincteur à eau pulvériser AB – 9 Litres	Unitaire	
2.12	Révision extincteur à eau ABF – 6 Litres	Unitaire	
2.13	Révision extincteur à poudre ABC - 2 Kilos	Unitaire	
2.14	Révision extincteur à poudre ABC – 6 kilos	Unitaire	
2.15	Révision extincteur à poudre ABC – 9 kilos	Unitaire	
2.16	Révision extincteur à CO ² - 1 Kilos	Unitaire	
2.17	Révision extincteur à CO ² - 2 Kilos	Unitaire	
2.18	Révision extincteur à CO ² - 5 Kilos	Unitaire	
2.19	Entretien des exutoires de désenfumages	Unitaire	
2.20	Maintenance des R.I.A Annuelle	Unitaire	
2.21	Maintenance des R.I.A tous les 3 ans	Unitaire	
2.22	Maintenance des Colonnes Sèches	Unitaire	
2.23	Réalisation plan d'évacuation	Unitaire	
2.24	Réalisation plan d'intervention	Unitaire	
2.25	Réalisation Consignes de Sécurité	Unitaire	
2.26	Porte coupe-feu	Unitaire	

POSTE	DESCRIPTION	UNITE	PRIX H.T.
3.	MAINTENANCE CURATIVE	-	-
3.1	MAIN D'ŒUVRE	Heure	
3.2	Extincteur neuf à eau pulvériser AB – 6 Litres	Unitaire	
3.3	Extincteur neuf à eau pulvériser AB – 9 Litres	Unitaire	
3.4	Extincteur neuf à eau ABF – 6 Litres	Unitaire	
3.5	Extincteur neuf à poudre ABC - 2 Kilos	Unitaire	
3.6	Extincteur neuf à poudre ABC – 6 kilos	Unitaire	
3.7	Extincteur neuf à poudre ABC – 9 kilos	Unitaire	
3.8	Extincteur neuf à CO ² - 1 Kilos	Unitaire	
3.9	Extincteur neuf à CO ² - 2 Kilos	Unitaire	
3.10	Extincteur neuf à CO ² - 5 Kilos	Unitaire	
3.11	Extincteur à eau pulvériser AB – 6 Litres Cartouche de gaz neuve	Unitaire	
3.12	Extincteur à eau pulvériser AB – 9 Litres Cartouche de gaz neuve	Unitaire	
3.13	Extincteur à eau pulvériser cartouche de gaz – échange standard 6 Litres	Unitaire	
3.14	Extincteur à eau pulvériser cartouche de gaz – échange standard 9 Litres	Unitaire	
3.15	Extincteur à eau pulvériser - additif 6 litres	Unitaire	
3.16	Extincteur à eau pulvériser - additif 9 litres	Unitaire	
3.17	Extincteur à eau pulvériser – Ensemble tuyau 6 litres	Ensemble	
3.18	Extincteur à eau pulvériser – Ensemble tuyau 9 litres	Ensemble	
3.19	Extincteur à eau pulvériser – Ensemble de diffusion 6 litres	Ensemble	
3.20	Extincteur à eau pulvériser – Ensemble de diffusion 9 litres	Ensemble	
3.21	Extincteur à eau pulvériser – pulvérisateur seul 6 litres	Unitaire	
3.22	Extincteur à eau pulvériser – pulvérisateur seul 9 litres	Unitaire	
3.23	Extincteur à eau pulvériser – ensemble de sécurité 6 litres	Ensemble	
3.24	Extincteur à eau pulvériser – ensemble de sécurité 9 litres	Ensemble	
3.25	Extincteur à eau pulvériser – indicateur de pression 6 litres	Unitaire	
3.26	Extincteur à eau pulvériser – indicateur de pression 9 litres	Unitaire	
3.27	Extincteur à eau pulvériser – recharge en usine 6 litres	Unitaire	
3.28	Extincteur à eau pulvériser – recharge en usine 9 litres	Unitaire	

3.29	Extincteur à eau pulvériser – joint de tête 6 litres	Unitaire	
3.30	Extincteur à eau pulvériser – joint de tête 9 litres	Unitaire	
3.31	Extincteur à eau pulvériser – panneau signalétique 6 litres	Unitaire	
3.32	Extincteur à eau pulvériser – panneau signalétique 9 litres	Unitaire	
3.33	Extincteur à eau pulvériser – scellé plastique 6 litres	Unitaire	
3.34	Extincteur à eau pulvériser – scellé plastique 9 litres	Unitaire	
3.35	Extincteur à poudre ABC – cartouche de gaz – échange standard 2 kilos	Unitaire	
3.36	Extincteur à poudre ABC – cartouche de gaz – échange standard 6 kilos	Unitaire	
3.37	Extincteur à poudre ABC – cartouche de gaz – échange standard 9 kilos	Unitaire	
3.38	Extincteur à poudre ABC – poudre 2 kilos	Kg	
3.39	Extincteur à poudre ABC – poudre 6 kilos	Kg	
3.40	Extincteur à poudre ABC – poudre 9 kilos	Kg	
3.41	Extincteur à poudre ABC – Ensemble tuyau 2 kilos	Ensemble	
3.42	Extincteur à poudre ABC – Ensemble tuyau 6 kilos	Ensemble	
3.43	Extincteur à poudre ABC – Ensemble tuyau 9 kilos	Ensemble	
3.44	Extincteur à poudre ABC – Ensemble de diffusion 2 kilos	Ensemble	
3.45	Extincteur à poudre ABC – Ensemble de diffusion 2 kilos	Ensemble	
3.46	Extincteur à poudre ABC – Ensemble de diffusion 6 kilos	Ensemble	
3.47	Extincteur à poudre ABC – Ensemble de diffusion 9 kilos	Ensemble	
3.48	Extincteur à poudre ABC – Tromblon seul 2 kilos	Unitaire	
3.49	Extincteur à poudre ABC – Tromblon seul 6 kilos	Unitaire	
3.50	Extincteur à poudre ABC – Tromblon seul 9 kilos	Unitaire	
3.51	Extincteur à poudre ABC – Soufflette seule 2 kilos	Unitaire	
3.52	Extincteur à poudre ABC – Soufflette seule 6 kilos	Unitaire	
3.53	Extincteur à poudre ABC – Soufflette seule 9 kilos	Unitaire	
3.54	Extincteur à poudre ABC – Ensemble de sécurité 2 kilos	Ensemble	
3.55	Extincteur à poudre ABC – Ensemble de sécurité 6 kilos	Ensemble	
3.56	Extincteur à poudre ABC – Ensemble de sécurité 9 kilos	Ensemble	
3.57	Extincteur à poudre ABC – Indicateur de pression 2 kilos	Unitaire	
3.58	Extincteur à poudre ABC – Indicateur de pression 6 kilos	Unitaire	
3.59	Extincteur à poudre ABC – Indicateur de pression 9 kilos	Unitaire	

3.60	Extincteur à poudre ABC – Recharge en usine 2 kilos	Unitaire	
3.61	Extincteur à poudre ABC – Recharge en usine 6 kilos	Unitaire	
3.62	Extincteur à poudre ABC – Recharge en usine 9 kilos	Unitaire	
3.63	Extincteur à poudre ABC – joint de tête 2 kilos	Unitaire	
3.64	Extincteur à poudre ABC – joint de tête 6 kilos	Unitaire	
3.65	Extincteur à poudre ABC – joint de tête 9 kilos	Unitaire	
3.66	Extincteur à poudre ABC – panneau signalétique 2 kilos	Unitaire	
3.67	Extincteur à poudre ABC – panneau signalétique 6 kilos	Unitaire	
3.68	Extincteur à poudre ABC – panneau signalétique 9 kilos	Unitaire	
3.69	Extincteur à poudre ABC – Scellé plastique 2 kilos	Unitaire	
3.70	Extincteur à poudre ABC – Scellé plastique 6 kilos	Unitaire	
3.71	Extincteur à poudre ABC – Scellé plastique 9 kilos	Unitaire	
3.72	Extincteur à CO ² - Recharge en usine 1 kilo	Unitaire	
3.73	Extincteur à CO ² - Recharge en usine 2 kilos	Unitaire	
3.74	Extincteur à CO ² - Recharge en usine 5 kilos	Unitaire	
3.75	Extincteur à CO ² - Ensemble tuyau 1 kilo	Unitaire	
3.76	Extincteur à CO ² - Ensemble tuyau 2 kilos	Unitaire	
3.77	Extincteur à CO ² - Ensemble tuyau 5 kilos	Unitaire	
3.78	Extincteur à CO ² - Tromblon seul 1 kilo	Unitaire	
3.78	Extincteur à CO ² - Tromblon seul 2 kilos	Unitaire	
3.79	Extincteur à CO ² - Tromblon seul 5 kilos	Unitaire	
3.80	Extincteur à CO ² - Ensemble de sécurité 1 kilo	Unitaire	
3.81	Extincteur à CO ² - Ensemble de sécurité 2 kilos	Unitaire	
3.82	Extincteur à CO ² - Ensemble de sécurité 5 kilos	Unitaire	
3.83	Extincteur à CO ² - Panneau signalétique 1 kilo	Unitaire	
3.84	Extincteur à CO ² - Panneau signalétique 2 kilos	Unitaire	
3.85	Extincteur à CO ² - Panneau signalétique 5 kilos	Unitaire	
3.86	Extincteur à CO ² - Scellé plastique 1 kilo	Unitaire	
3.87	Extincteur à CO ² - Scellé plastique 2 kilos	Unitaire	
3.88	Extincteur à CO ² - Scellé plastique 5 kilos	Unitaire	

A Le

Signature et tampon de l'entreprise :

ACCORD-CADRE A BONS DE COMMANDE

Vérification préventive annuelle et maintenance curative du matériel incendie (extincteurs portatifs, Robinets d'Incendie Armés (RIA), désenfumage naturel et colonnes sèches) de la Ville du Boulou

Détail Quantitatif Estimatif



Pouvoir adjudicateur
COMMUNE DE LE BOULOU
Avenue Léon Jean Grégory

Représentant du pouvoir adjudicateur
Monsieur COMES François, le Maire

Objet du marché
Vérification préventive annuelle et maintenance curative du matériel incendie (extincteurs portatifs, Robinets d'Incendie Armés (RIA), désenfumage naturel et colonnes sèches) de la Ville du Boulou.

POSTE	DESCRIPTION	UNITE	Quantité	Prix Unitaire H.T.	Montant total H.T.
1.	FRAIS DE DEPLACEMENT	Forfait	1		
2.	MAINTENANCE PREVENTIVE	-	-	-	-
2.1	Vérification extincteur à eau pulvériser AB – 6 Litres	Unitaire	58		
2.2	Vérification extincteur à eau pulvériser AB – 9 Litres	Unitaire	2		
2.3	Vérification extincteur à eau ABF – 6 Litres	Unitaire	33		
2.4	Vérification extincteur à poudre ABC - 2 Kilos	Unitaire	17		
2.5	Vérification extincteur à poudre ABC – 6 kilos	Unitaire	17		
2.6	Vérification extincteur à poudre ABC – 9 kilos	Unitaire	4		
2.7	Vérification extincteur à CO ² - 1 Kilos	Unitaire	1		
2.8	Vérification extincteur à CO ² - 2 Kilos	Unitaire	38		
2.9	Vérification extincteur à CO ² - 5 Kilos	Unitaire	2		
2.10	Révision extincteur à eau pulvériser AB – 6 Litres	Unitaire	58		
2.11	Révision extincteur à eau pulvériser AB – 9 Litres	Unitaire	2		
2.12	Révision extincteur à eau ABF – 6 Litres	Unitaire	33		
2.13	Révision extincteur à poudre ABC - 2 Kilos	Unitaire	17		
2.14	Révision extincteur à poudre ABC – 6 kilos	Unitaire	17		
2.15	Révision extincteur à poudre ABC – 9 kilos	Unitaire	4		
2.16	Révision extincteur à CO ² - 1 Kilos	Unitaire	1		
2.17	Révision extincteur à CO ² - 2 Kilos	Unitaire	38		
2.18	Révision extincteur à CO ² - 5 Kilos	Unitaire	2		
2.19	Entretien des exutoires de désenfumages	Unitaire	12		
2.20	Maintenance des R.I.A Annuelle	Unitaire	4		
2.21	Maintenance des R.I.A tous les 3 ans	Unitaire	4		
2.22	Maintenance des Colonnes Sèches	Unitaire	3		
2.23	Réalisation plan d'évacuation	Unitaire	29		
2.24	Réalisation plan d'intervention	Unitaire	29		
2.25	Réalisation Consignes de Sécurité	Unitaire	29		
2.26	Porte coupe-feu	Unitaire	2		

POSTE	DESCRIPTION	UNITE	Quantité	Prix Unitaire H.T.	Montant total H.T.
3.	MAINTENANCE CURATIVE	-	-	-	-
3.1.	MAIN D'ŒUVRE	Heure	1		
3.2	Extincteur neuf à eau pulvériser AB – 6 Litres	Unitaire	58		
3.3	Extincteur neuf à eau pulvériser AB – 9 Litres	Unitaire	2		
3.4	Extincteur neuf à eau ABF – 6 Litres	Unitaire	33		
3.5	Extincteur neuf à poudre ABC - 2 Kilos	Unitaire	17		
3.6	Extincteur neuf à poudre ABC – 6 kilos	Unitaire	17		
3.7	Extincteur neuf à poudre ABC – 9 kilos	Unitaire	4		
3.8	Extincteur neuf à CO ² - 1 Kilos	Unitaire	1		
3.9	Extincteur neuf à CO ² - 2 Kilos	Unitaire	38		
3.10	Extincteur neuf à CO ² - 5 Kilos	Unitaire	2		
3.11	Extincteur à eau pulvériser AB – 6 Litres Cartouche de gaz neuve	Unitaire	1		
3.12	Extincteur à eau pulvériser AB – 9 Litres Cartouche de gaz neuve	Unitaire	1		
3.13	Extincteur à eau pulvériser cartouche de gaz – échange standard 6 Litres	Unitaire	1		
3.14	Extincteur à eau pulvériser cartouche de gaz – échange standard 9 Litres	Unitaire	1		
3.15	Extincteur à eau pulvériser - additif 6 litres	Unitaire	1		
3.16	Extincteur à eau pulvériser - additif 9 litres	Unitaire	1		
3.17	Extincteur à eau pulvériser – Ensemble tuyau 6 litres	Ensemble	1		
3.18	Extincteur à eau pulvériser – Ensemble tuyau 9 litres	Ensemble	1		
3.19	Extincteur à eau pulvériser – Ensemble de diffusion 6 litres	Ensemble	1		
3.20	Extincteur à eau pulvériser – Ensemble de diffusion 9 litres	Ensemble	1		
3.21	Extincteur à eau pulvériser – pulvérisateur seul 6 litres	Unitaire	1		
3.22	Extincteur à eau pulvériser – pulvérisateur seul 9 litres	Unitaire	1		
3.23	Extincteur à eau pulvériser – ensemble de sécurité 6 litres	Ensemble	1		
3.24	Extincteur à eau pulvériser – ensemble de sécurité 9 litres	Ensemble	1		
3.25	Extincteur à eau pulvériser – indicateur de pression 6 litres	Unitaire	1		
3.26	Extincteur à eau pulvériser – indicateur de pression 9 litres	Unitaire	1		
3.27	Extincteur à eau pulvériser – recharge en usine 6 litres	Unitaire	1		

3.28	Extincteur à eau pulvériser – recharge en usine 9 litres	Unitaire	1		
3.29	Extincteur à eau pulvériser – joint de tête 6 litres	Unitaire	1		
3.30	Extincteur à eau pulvériser – joint de tête 9 litres	Unitaire	1		
3.31	Extincteur à eau pulvériser – panneau signalétique 6 litres	Unitaire	1		
3.32	Extincteur à eau pulvériser – panneau signalétique 9 litres	Unitaire	1		
3.33	Extincteur à eau pulvériser – scellé plastique 6 litres	Unitaire	1		
3.34	Extincteur à eau pulvériser – scellé plastique 9 litres	Unitaire	1		
3.35	Extincteur à poudre ABC – cartouche de gaz – échange standard 2 kilos	Unitaire	1		
3.36	Extincteur à poudre ABC – cartouche de gaz – échange standard 6 kilos	Unitaire	1		
3.37	Extincteur à poudre ABC – cartouche de gaz – échange standard 9 kilos	Unitaire	1		
3.38	Extincteur à poudre ABC – poudre 2 kilos	Kg	1		
3.39	Extincteur à poudre ABC – poudre 6 kilos	Kg	1		
3.40	Extincteur à poudre ABC – poudre 9 kilos	Kg	1		
3.41	Extincteur à poudre ABC – Ensemble tuyau 2 kilos	Ensemble	1		
3.42	Extincteur à poudre ABC – Ensemble tuyau 6 kilos	Ensemble	1		
3.43	Extincteur à poudre ABC – Ensemble tuyau 9 kilos	Ensemble	1		
3.44	Extincteur à poudre ABC – Ensemble de diffusion 2 kilos	Ensemble	1		
3.45	Extincteur à poudre ABC – Ensemble de diffusion 6 kilos	Ensemble	1		
3.46	Extincteur à poudre ABC – Ensemble de diffusion 9 kilos	Ensemble	1		
3.47	Extincteur à poudre ABC – Tromblon seul 2 kilos	Ensemble	1		
3.48	Extincteur à poudre ABC – Tromblon seul 6 kilos	Unitaire	1		
3.49	Extincteur à poudre ABC – Tromblon seul 9 kilos	Unitaire	1		
3.50	Extincteur à poudre ABC – Soufflette seule 2 kilos	Unitaire	1		
3.51	Extincteur à poudre ABC – Soufflette seule 6 kilos	Unitaire	1		
3.52	Extincteur à poudre ABC – Soufflette seule 9 kilos	Unitaire	1		
3.53	Extincteur à poudre ABC – Ensemble de sécurité 2 kilos	Unitaire	1		
3.54	Extincteur à poudre ABC – Ensemble de sécurité 6 kilos	Ensemble	1		
3.55	Extincteur à poudre ABC – Ensemble de sécurité 9 kilos	Ensemble	1		
3.56	Extincteur à poudre ABC – Indicateur de pression 2 kilos	Ensemble	1		

3.57	Extincteur à poudre ABC – Indicateur de pression 6 kilos	Unitaire	1		
3.58	Extincteur à poudre ABC – Indicateur de pression 9 kilos	Unitaire	1		
3.59	Extincteur à poudre ABC – Recharge en usine 2 kilos	Unitaire	1		
3.60	Extincteur à poudre ABC – Recharge en usine 6 kilos	Unitaire	1		
3.61	Extincteur à poudre ABC – Recharge en usine 9 kilos	Unitaire	1		
3.62	Extincteur à poudre ABC – joint de tête 2 kilos	Unitaire	1		
3.63	Extincteur à poudre ABC – joint de tête 6 kilos	Unitaire	1		
3.64	Extincteur à poudre ABC – joint de tête 9 kilos	Unitaire	1		
3.65	Extincteur à poudre ABC – panneau signalétique 2 kilos	Unitaire	1		
3.66	Extincteur à poudre ABC – panneau signalétique 6 kilos	Unitaire	1		
3.67	Extincteur à poudre ABC – panneau signalétique 9 kilos	Unitaire	1		
3.68	Extincteur à poudre ABC – Scellé plastique 2 kilos	Unitaire	1		
3.69	Extincteur à poudre ABC – Scellé plastique 6 kilos	Unitaire	1		
3.70	Extincteur à poudre ABC – Scellé plastique 9 kilos	Unitaire	1		
3.71	Extincteur à CO ² - Recharge en usine 1 kilo	Unitaire	1		
3.72	Extincteur à CO ² - Recharge en usine 2 kilos	Unitaire	1		
3.73	Extincteur à CO ² - Recharge en usine 5 kilos	Unitaire	1		
3.74	Extincteur à CO ² - Ensemble tuyau 1 kilo	Unitaire	1		
3.75	Extincteur à CO ² - Ensemble tuyau 2 kilos	Unitaire	1		
3.76	Extincteur à CO ² - Ensemble tuyau 5 kilos	Unitaire	1		
3.77	Extincteur à CO ² - Tromblon seul 1 kilo	Unitaire	1		
3.78	Extincteur à CO ² - Tromblon seul 2 kilos	Unitaire	1		
3.79	Extincteur à CO ² - Tromblon seul 5 kilos	Unitaire	1		
3.80	Extincteur à CO ² - Ensemble de sécurité 1 kilo	Unitaire	1		
3.81	Extincteur à CO ² - Ensemble de sécurité 2 kilos	Unitaire	1		
3.82	Extincteur à CO ² - Ensemble de sécurité 5 kilos	Unitaire	1		
3.83	Extincteur à CO ² - Panneau signalétique 1 kilo	Unitaire	1		
3.84	Extincteur à CO ² - Panneau signalétique 2 kilos	Unitaire	1		
3.85	Extincteur à CO ² - Panneau signalétique 5 kilos	Unitaire	1		
3.86	Extincteur à CO ² - Scellé plastique 1 kilo	Unitaire	1		
3.87	Extincteur à CO ² - Scellé plastique 2 kilos	Unitaire	1		
3.88	Extincteur à CO ² - Scellé plastique 5 kilos	Unitaire	1		

MONTANT TOTAL H.T.		
T.V.A.		
MONTANT T.T.C.		

A....., le

Signature et tampon de l'entreprise,

ACCORD-CADRE A BONS DE COMMANDE

Vérification préventive annuelle et maintenance curative du matériel incendie (extincteurs portatifs, Robinets d'Incendie Armés (RIA), désenfumage naturel et colonnes sèches) de la Ville du Boulou

Note Technique

Tableau à remplir obligatoirement par le candidat



Pouvoir adjudicateur
COMMUNE DE LE BOULOU
Avenue Léon Jean Grégory

Représentant du pouvoir adjudicateur
Monsieur COMES François, le Maire

Objet du marché
Vérification préventive annuelle et maintenance curative du matériel incendie (extincteurs portatifs, Robinets d'Incendie Armés (RIA), désenfumage naturel et colonnes sèches) de la Ville du Boulou.

« VALEUR TECHNIQUE »

&

« DELAIS D'EXECUTION »

NOM DE L'ENTREPRISE :

Le tableau ci-après doit être complété impérativement par le candidat (de façon détaillée et exhaustive sans renvoi vers d'autres documents).

Il servira au jugement des offres concernant les critères :

Valeur Technique (VT) (30 points) et Délais d'Exécution (DE) (10 points).

La note technique sera rendue contractuelle, l'entreprise s'engage donc à respecter l'ensemble de ce qu'il y est écrit en le signant.

Vous pourrez adapter les dimensions des lignes et colonnes à la dimension de vos réponses aux questions.

SOUS-CRITERES / QUESTIONS	REPONSES DU CANDIDAT	CRITERE
Organisation du plan d'entretien (6 points)		
Votre expérience et vos références : -Nombre de clients en Languedoc-Roussillon et de sites maintenus -Nombre de technicien composant vos équipes en Languedoc-Roussillon <i>2 points</i>		VT
Organigramme du service entretien : nombre de personnes, qualifications et expériences <i>1 point</i>		VT
Numéros de téléphones et mails utiles <i>1 point</i>		VT

Descriptif du contenu du service « Maintenance Préventive »		VT
<i>2 points</i>		
Procédure d'intervention pour dépannage (3 points)		
Réception et traitement de l'appel		VT
<i>2 points</i>		
Petits matériels en stock pour intervention de dépannage		VT
<i>1 point</i>		
Procédure et moyens pour remplacement des matériels (11 points)		
Nomenclature des gros matériels, avec sources d'approvisionnement		VT
<i>1 point</i>		
Rédaction des propositions de remplacement de matériel (Article 4 page 5 du CCTP)		VT
<i>3 points</i>		
Equipes d'intervention : nombre, niveau de qualification et équipements d'intervention		VT
<i>4 points</i>		

SOUS-CRITERES / QUESTIONS	REPONSES DU CANDIDAT	CRITERE
Délais d'exécution (10 points)		
Délai de démarrage en début de marché à compter de la réception du 1 ^{er} bon de commande (joindre en annexe votre planning prévisionnel annuel de maintenance) <i>1 point</i>		DE
Délai d'intervention : - Jours ouvrés - Week-end & fériés <i>1 point</i>		DE
Délai de rédaction et d'envoi des propositions de travaux ou remplacement de matériel <i>1 point</i>		DE
Délai de remise en service <i>1 point</i>		DE
Délais et conditions de remise des rapports d'intervention et inventaire annuel du matériel et son état <i>2 points</i>		DE
Planning prévisionnel concernant la vérification préventive annuelle par bâtiment (selon descriptif des équipements de l'annexe 1) <i>1 point</i>		DE
Horaires de travail <i>1 point</i>		DE

